

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET**

**INSTITUT NATIONAL DE LA
STATISTIQUE**

**BUREAU CENTRAL
DU RECENSEMENT**



**4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION
ET DE L'HABITAT DU MALI (RGPH-2009)**

ANALYSE DES RESULTATS DEFINITIFS

THEME

ETAT MATRIMONIAL ET NUPTIALITE

Daouda Aba FANE, Démographe, INSTAT

Boubakar Sidiki DIALLO, Démographe, DNP

DIARRA Fatimata M'BAYE, Administrateur de l'action sociale, CSLP

Bamako, décembre 2012

AVANT PROPOS

Institué par la loi numéro 98-020 du 9 mars 1998, le Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali de 2009 (RGPH 2009) est la quatrième opération du genre réalisée par le pays. En effet, il a été réalisé avant 2009, trois recensements généraux de la population et de l'habitat (1976, 1987 et 1998). Ces opérations ont permis de disposer d'une gamme importante de données démographiques, économiques et socioculturelles jusqu'au niveau géographique le plus fin. Les opérations se sont améliorées au fil des années avec le développement de la recherche et l'avènement des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Le quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat a été réalisé du 1er au 14 avril 2009 sur toute l'étendue du territoire national.

Cette quatrième édition dénote tout l'intérêt que le Gouvernement accorde au suivi périodique de l'évolution des indicateurs démographiques à l'échelon national et confirme son engagement à organiser tous les dix ans ce type d'opération, ceci conformément aux recommandations des Nations Unies.

L'intégration des données de population dans les politiques de développement s'est davantage renforcée de nos jours avec l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre par le Gouvernement, d'un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) depuis mai 2002. La réalisation d'un quatrième recensement répond ainsi aux besoins plus croissants en matière d'informations chiffrées et actualisées, pour le suivi et l'évaluation au niveau central et décentralisé, des progrès réalisés dans la mise en œuvre du CSLP et dans l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

La réalisation du 4^{ème} RGPH a été possible grâce à une participation active de plusieurs bailleurs de fonds et à une grande mobilisation sur le plan national.

En participant au financement de ce quatrième recensement, le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), la Coopération canadienne, la Coopération suédoise et la Coopération néerlandaise ont démontré une fois de plus leur disponibilité à accompagner le Mali à mieux connaître sa population afin de mieux planifier son développement économique et social. Au nom du Gouvernement du Mali, je voudrais leur témoigner toute notre reconnaissance et leur adresser nos sincères remerciements. Les remerciements s'adressent également à toutes les structures et à tous les experts qui ont apporté une assistance technique à l'opération, en particulier AFRISTAT et l'Institut de Formation et de Recherche Démographiques (IFORD) du Cameroun.

Au niveau national, l'opération a été réalisée dans les délais grâce aux bonnes prestations du Comité National du Recensement (CNR), du Bureau Central du Recensement (BCR) à travers la Direction Générale de l'INSTAT. L'implication sans faille des Gouverneurs de région, des Préfets, des Maires, des Chefs et Délégués de village, des Bureaux Régionaux et Locaux du Recensement (BRR) ainsi que de l'ensemble du personnel de terrain a beaucoup contribué à la réussite de l'opération. Ces responsables et agents n'ont ménagé aucun effort pour réaliser les activités préparatoires, assurer la mobilisation de la population et mener l'opération à son terme.

Les informations recueillies ont porté sur la répartition géographique, les caractéristiques socioculturelles, démographiques et économiques de la population ainsi que les caractéristiques des ménages et de l'habitat. Ces informations présentées sous forme de tableaux soigneusement établis ont fait l'objet de publications en trois tomes dont :

- *Tome1 : Série Démographique ;*
- *Tome2 : Série Habitat ;*
- *Tome 3 : Série Economie.*

Pour permettre une utilisation judicieuse de ces informations par les décideurs, les planificateurs et les utilisateurs, des analyses thématiques seront menées par des équipes multidisciplinaires composées de techniciens nationaux sous la conduite de l'INSTAT.

Les données issues du 4^{ème} RGPH permettront de rédiger les 16 rapports thématiques ci-après :

1. *Evaluation de la qualité des données*
2. *Etat et structure de la population*
3. *Etat matrimonial et nuptialité*
4. *Education : Instruction–Alphabétisation–Scolarisation*
5. *Caractéristiques économiques de la population*
6. *Natalité, Fécondité*
7. *Mortalité*
8. *Migration*
9. *Croissance urbaine*
10. *Ménages et habitation*
11. *Situation socioéconomique des enfants et des jeunes*
12. *Situation socioéconomique des femmes*
13. *Situation socioéconomique des personnes vivant avec un handicap*
14. *Situation socioéconomique des personnes âgées*
15. *Mesure et cartographie de la pauvreté*
16. *Projections et perspectives démographiques.*

Le présent rapport s'inscrit dans le plan de publication ci-dessus évoqué.

Le BCR formule le vœu que cette publication puisse répondre aux besoins des utilisateurs et éclairer les prises de décision en vue d'améliorer les plans de développement économique et social. Les utilisateurs qui n'y trouvent pas l'ensemble des informations statistiques souhaitées peuvent s'adresser à l'INSTAT.

Le Directeur Général de l'INSTAT

Seydou Moussa TRAORE.

SIGLES ET ABREVIATIONS

CMT	: Code du Mariage et de la Tutelle
DNP	: Direction Nationale de la Population
EDSM	: Enquête Démographique et de Santé du Mali
ELIM	: Enquête Intégrée auprès de ménages
EMEP	: Enquête Malienne sur l'évaluation de la Pauvreté
INSTAT	: Institut National de la Statistique
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finance
PAIPP	: Plan d'actions d'Investissements Prioritaires en matière de Population
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNP	: Politique Nationale de la Population
PPIP	: Programme Prioritaire d'Investissement en matière de Population
RGPH	: Recensement Général de la "Population et de l'Habitat
SCOFI	: Scolarisation des filles
UEMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine

TABLEAU SYNOPTIQUE

Proportion de célibataires (%)	
Population totale	38,3
Hommes	45,1
Femmes	27,8
Proportion de polygames (%)	
Ensemble du pays	21,1
Hommes	14,2
Femmes	25,4
Milieu urbain	14,3
Milieu rural	23,3
Age moyen au premier mariage (années)	
Hommes	24,5
Femmes	21,5
Age médian au premier mariage (années)	
Hommes	25,1
Femmes	18,6

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
TABLEAU SYNOPTIQUE	iv
TABLE DES MATIERES	v
LISTE DES GRAPHIQUES	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : CONTEXTE ET ASPECTS THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES	3
1.1. Contexte de l'étude.....	3
1.1.1. Contexte socioculturel.....	3
1.1.2. Contexte socioéconomique.....	4
1.1.3. Contexte juridique.....	5
1.1.4. Contexte programmatique.....	7
1.2. Aspects théoriques et méthodologiques.....	8
1.2.1. Revue de la littérature.....	8
1.2.2. Définition des concepts.....	11
1.2.3. Source de données.....	14
1.2.4. Evaluation de la qualité des données.....	14
1.2.5. Calcul des indicateurs.....	20
CHAPITRE II : ETAT MATRIMONIAL DE LA POPULATION	23
2.1. Etat matrimonial et milieu de résidence.....	23
2.2. Etat matrimonial et région.....	24
2.3. Etat matrimonial et groupe d'âge.....	26
2.4. Etat matrimonial et caractéristiques socioéconomiques.....	29
CHAPITRE III : INTENSITE ET CALENDRIER DE LA NUPTIALITE DES CELIBATAIRES	33
3.1. Nuptialité, région et milieu de résidence.....	34
3.2. Evolution des principaux indicateurs de nuptialité.....	35
CHAPITRE IV : NUPTIALITE DES ADOLESCENTES ET TYPES D'UNION DES 12 ANS ET PLUS	37
4.1 Nuptialité des adolescentes.....	37
4.1.1 Etat matrimonial des adolescentes.....	37
4.1.2 Intensité des mariages chez les adolescentes selon diverses caractéristiques.....	38
4.2 Type d'union des 12 ans et plus.....	38
4.2.1 Type d'unions selon le milieu de résidence et la région.....	38
4.2.2 Principaux indicateurs de la polygamie.....	40
CONCLUSION ET RECOMMANDATION	41
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Proportion de situation matrimoniale "non déclarée"	16
Tableau 1.2. : Nombre moyen de femmes mariées par homme marié	19
Tableau 2.1 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par milieu de résidence selon l'état matrimonial et le sexe.....	23
Tableau 2.2 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par région résidence selon l'état matrimonial et le sexe.....	25
Tableau 2.3 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par groupe selon l'état matrimonial et le sexe	27
Tableau 2.4 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par niveau d'instruction selon l'état matrimonial et le sexe.....	28
Tableau 2.5 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par situation dans l'occupation selon l'état matrimonial et le sexe.....	30
Tableau 2.6 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par situation par rapport à l'occupation selon l'état matrimonial et le sexe.....	31
Tableau 2.7 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par niveau de vie selon l'état matrimonial et le sexe	32
Tableau 3.1 : Age moyen, médian et fréquence du célibat définitif par région et milieu selon le sexe.....	34
Tableau 3.2 : Evolution de l'âge moyen, médian et des fréquences du célibat définitif selon le sexe.....	35
Tableau 3.3 : Table de nuptialité par sexe au niveau national.....	35
Tableau 4.1 : Etat matrimonial des adolescentes par milieu de résidence et région	37
Tableau 4.2 : Intensité des mariages chez les adolescentes par région et milieu de résidence.....	38
Tableau 4.3 : Type d'union des 12 ans et plus par région et milieu de résidence	39
Tableau 4.4 : Indicateurs de la polygamie en 2009.....	40
Tableau 4.5 : Taux de polygamie par région selon le sexe.....	40

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1 : Proportion de situation matrimoniale "non déclarée"	16
Graphique 1.2 : Proportion des célibataires par âge, selon le sexe	17
Graphique 1.3 : Proportion des marié(e)s par âge, selon le sexe	18
Graphique 1.4 : Proportion des veufs/veuves par âge, selon le sexe	19
Graphique 1.5 : Proportion des divorcé(e)s/séparé(e)s par âge, selon le sexe	20
Graphique 3.1 : Âge moyen au premier mariage par région selon le sexe	34
Graphique 3.2 : Âge moyen au premier mariage par milieu selon le sexe	34
Graphique 3.3 : Evolution de l'âge moyen au premier mariage de 1987 à 2009.....	35
Graphique 4.1 : Taux de polygamie par région selon le sexe	39
Graphique 4.2 : Taux de polygamie par milieu de résidence selon le sexe	40

RESUME

L'état matrimonial et la nuptialité ont sans doute des implications sur les transformations profondes de la société malienne compte tenu de leur effet sur la fécondité. En effet, toutes les théories en la matière s'accordent à dire que la fécondité étant la variable décisive en matière d'accroissement d'une population est elle-même sous l'influence de la nuptialité. Cette dernière détermine les conditions de formation des couples avec des conséquences évidentes sur la reproduction. Au Mali, force est de reconnaître que le mariage demeure le cadre privilégié de la procréation à laquelle la société attache une valeur particulière. Mais, l'état matrimonial et la nuptialité sont des domaines peu explorés et leurs analyses délicates à mener. Dans un contexte malien, cela tient au fait que trois formes de mariage cohabitent (religieux, coutumier et civil) ce qui rend la mesure difficile.

L'état matrimonial et la nuptialité » est un des thèmes d'intérêt de l'analyse du RGPH 2009. Son analyse a pour objectif de présenter la situation matrimoniale au Mali et de manière spécifique, de dresser le profil de la population malienne par rapport au mariage, de mesurer le niveau de la polygamie, d'examiner la situation des premières unions et des ruptures d'unions, la nuptialité des célibataires et des adolescentes.

Les évolutions du modèle matrimonial (intensité du mariage des célibataires, polygamie, unions libres, ruptures d'unions) montrent que les célibataires représentent 38,3% de la population âgée de 12 ans et plus au Mali en 2009. Ce célibat est un phénomène plus masculin car il touche 47,9% des hommes et seulement 29,2% des femmes. La polygamie est aussi un phénomène pressant avec une proportion de 21,1%. En ce qui concerne les ruptures d'union causées le plus souvent par le veuvage et le divorce, elles touchent près de 4% de cette population. On peut retenir que dans le contexte du RGPH 2009, les unions libres concernent une faible proportion de la population.

Les évolutions du modèle nuptial (intensité, calendrier, nuptialité des adolescentes) montrent la persistance de la précocité des unions au Mali. En effet, l'âge moyen à la première union se situe à 21,5 ans pour les femmes et à 24,5 ans pour les hommes. Cependant cet âge a bien évolué entre 1987 (13 ans) et 2009 (21,5 ans) pour les femmes. La proportion des adolescentes mariées compte tenu de la précocité des unions est bien importante dans cette population car elles représentent 53,3%. Cela a sans doute des effets sur la fécondité au regard de leur contribution non négligeable à ce phénomène.

L'étude recommande de mettre davantage l'accent sur les politiques et programmes en faveur de la scolarisation des filles.

INTRODUCTION

L'état matrimonial et la nuptialité revêtent un caractère important vu leur influence sur la fécondité qui constitue une variable déterminante dans l'accroissement d'une population. L'intérêt accordé à l'étude de la nuptialité tient au rôle qu'il joue dans la dynamique des structures familiales et sociales. Dans le champ de la démographie, l'étude de la nuptialité est considérée comme une partie de l'étude de la fécondité, les conditions de formation des couples dans une société ayant des conséquences évidentes sur la reproduction (Locoh, 2005). L'étude de la nuptialité est relativement complexe car elle s'intéresse d'une part à des événements renouvelables et d'autre part à des événements dont l'enregistrement statistique n'est pas toujours opéré (Antoine, 2005).

L'étude de la nuptialité contrairement à celle de la fécondité et de la mortalité reste encore un domaine peu exploré sur le plan théorique en démographie et s'avère très délicate pour deux raisons majeures. La première réside dans l'ambiguïté de la définition du mariage qui mêle conception juridique et conception culturelle de cet événement démographique (Antoine, 2002). La seconde concerne le caractère renouvelable du mariage et surtout le fait qu'il implique au moins deux unités statistiques (Tapinos, 1985), voire plus en cas de polygamie. En outre, l'analyse des schémas de nuptialité en Afrique repose principalement sur deux points : le mariage des célibataires et l'analyse de l'incidence de la polygamie.

L'effet de la situation matrimoniale sur le comportement des individus et plus globalement sur la société toute entière n'est plus à démontrer. Les résultats de certains travaux ont d'ailleurs révélé que le taux de mortalité chez les hommes mariés est encore plus faible que chez les hommes non mariés car le mariage est un facteur d'intégration sociale (Lillard et Panis, 1996 ; Boyd, 1994). Les mêmes résultats font ressortir que le niveau de vie des femmes célibataires ainsi que des veuves et des divorcées est en général moins élevé que celui des femmes mariées. Il apparaît que chaque modification de l'état matrimonial induit à son tour des changements sur les comportements individuels des populations. Ce travail qui donne une situation globale de l'état matrimonial et de la nuptialité au Mali servira de base pour des travaux futurs permettant des analyses beaucoup plus approfondies.

A partir de quelques indicateurs et des données de base, une analyse démographique de la nuptialité au Mali de 1960 à 1998 permet de tracer l'évolution suivante. Le milieu rural est caractérisé par une légère baisse de l'intensité du mariage des célibataires entre 1960 et 1976, suivie d'une faible augmentation au cours de la période suivante, tant chez les hommes que chez les femmes (Marcoux, 1997). Les tendances se présentent autrement en zone urbaine. La période 1960-1976 est marquée par une augmentation de la proportion des célibataires de près de 50% chez les hommes alors qu'elle est multipliée par quatre chez les femmes. Pendant la période 1976-1987, les transformations semblent moins importantes : on observe une légère augmentation de la proportion des célibataires tant chez les hommes que chez les femmes.

Mais en 1987, en milieu rural, la proportion des célibataires chez les hommes de 25-29 ans se compare à la proportion de 1976 et dépasse légèrement la proportion observée en 1960 (Marcoux, 1997). En

milieu urbain, dans le même groupe d'âges, la proportion serait passée de 44% à 69% durant cette période. Chez les femmes en milieu rural, la proportion des célibataires dans le groupe des 20-24 ans serait passée de 3% à plus de 9% de 1960 à 1976, pour franchir la barre des 10% en 1987 (Marcoux, 1997). De 1987 à 1998, la proportion des célibataires a été plus élevée chez les hommes que chez les femmes. Les proportions des veufs et des veuves de même que la proportion des divorcés ont connu très peu de variations au cours de la période considérée.

L'âge médian au premier mariage a légèrement augmenté en passant de 26,7 ans en 1976 à 27,9 ans en 1987. La proportion des hommes polygames est restée stable sur la période 1960-1976 en passant de 27,9% à 27,8%. La période suivante est caractérisée par une inversion des tendances car la proportion des hommes polygames atteint 29,7% en 1987 pour baisser à 28,2% en 1998.

Ces évolutions matrimoniales sont révélatrices des transformations intervenues dans la société, leur compréhension est d'une importance capitale pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques et programmes de développement. A ce titre, une série d'avantages peut être tirée par les politiques de logements qui doivent tenir compte dans leur conception des structures sociales existantes.

Au Mali, comme partout ailleurs au monde, le mariage demeure encore le cadre privilégié de la procréation à laquelle la société attache une valeur particulière. Dans ce contexte, plusieurs formes de mariage coexistent à savoir le mariage coutumier, le mariage religieux et le mariage civil qui corroborent avec deux types de mariages (monogamique et polygamique).

Compte tenu de son importance, le thème « Etat matrimonial et Nuptialité » a été retenu comme un des thèmes prioritaires de l'analyse des données du 4^e Recensement général de la population et de l'Habitat (RGPH). L'analyse de ce thème entre dans le cadre de l'atteinte de son objectif 3 qui est de « déterminer les niveaux, structures et tendances de la fécondité, de la nuptialité, de la mortalité et de la migration » et de l'objectif général 3 de la Politique nationale de la population (PNP) qui s'attache à « contribuer à la maîtrise progressive de la fécondité ». L'objectif général visé par cette étude est de présenter la situation matrimoniale au Mali et, de manière spécifique, de déterminer les indicateurs de mesure de l'état matrimonial et de la nuptialité sur la base des données collectées. Autrement dit, il s'agit de déterminer la situation de la population malienne par rapport au mariage (état matrimonial), de mesurer le niveau de la polygamie, d'examiner la situation des premières unions et la nuptialité des adolescentes.

Pour se faire, le travail s'appuie sur les données du quatrième RGPH réalisé au Mali en avril 2009. Il est structuré en six chapitres de la façon suivante : un premier chapitre portant sur le contexte et les aspects méthodologiques et un second sur l'état matrimonial de la population. Le troisième chapitre aborde l'analyse de l'intensité et du calendrier de la nuptialité et le quatrième porte sur la nuptialité des adolescentes. L'analyse de la polygamie et des unions libres est traitée au cinquième chapitre et les caractéristiques du chef de ménage et de ses conjoints (es) sont abordées au dernier chapitre.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET ASPECTS THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES

Ce chapitre décrit les éléments contextuels qui permettent de comprendre les niveaux et tendances de la nuptialité. En somme, il aborde les contextes socioculturel, socioéconomique, politique et juridique. Il traite aussi des aspects méthodologiques qui portent sur la définition des concepts, la revue de la littérature, la présentation des principaux indicateurs ainsi que leurs méthodes de calcul et d'évaluation de la qualité des données.

1.1. Contexte de l'étude

1.1.1. Contexte socioculturel

Situé au carrefour des grandes civilisations Africaines, le Mali est composé de plusieurs sociétés très vieilles et fortement impliquées dans l'édification de la culture nationale. Constitutionnellement, le Mali est un pays laïc. Cette laïcité se manifestant par la cohabitation de trois principales religions (islam, christianisme, animisme), peut aussi influencer la nuptialité. Ancienne colonie française, il accéda à l'indépendance le 22 septembre 1960. Les différentes sociétés qui font la diversité de ce vaste pays regroupent plusieurs ethnies, chacune ayant des valeurs culturelles spécifiques et une organisation sociale propre.

Le Mali compte une vingtaine de groupes ethniques dont les principaux sont : Bambara, Malinké ou Mandingue, Peulh, Soninké ou Sarakolé, Sonhaï ou Songhaï, Dogon, Touarègue, Arabe, Khassonké, Sénoufo, Minianka et Bwa. Avec cette diversité, les maliens vivent dans une alliance conformément aux exigences de la coutume et de la tradition. Celle-ci consolide la solidarité et renforce les liens de mariages entre les différents sous-groupes. Toutefois, il est important de signaler que ces différentes ethnies se distinguent par leur mode de vie, leur milieu et leurs activités économiques qui ont des implications sur l'état matrimonial et la nuptialité. Les unions entre les différents groupes ethniques sont fréquentes et anciennes suite aux relations de voisinage, aux échanges commerciaux et du fait d'influences partagées (colonisation, islam, etc.).

Ces spécificités ethniques et religieuses se traduisent par des systèmes de représentations et de valeurs différents ainsi que des formes d'organisations sociales diverses. La société malienne est basée sur le clan. Cependant, ni l'ethnie, ni la religion, ni la langue ne peuvent permettre de cerner toute la réalité sociologique du mariage. Dans ce vieux pays aux traditions millénaires, les croyances, perceptions, attitudes et valeurs sont plus persistantes et varient d'un groupe à un autre et d'une religion à une autre. Tous ces éléments combinés expliqueraient la précocité des unions souvent constatée au Mali.

Des études ont révélé une certaine ouverture et une forme de communication entre les différentes ethnies. Cela se traduit par la pratique et l'existence de mariages exogamiques et endogamiques sur l'ensemble du territoire ainsi que des ressemblances sur les aspects des différentes formes d'entrée en

union. Tous ces facteurs mis ensemble expliqueraient la relative cohésion sociale au Mali et la diversité des situations matrimoniales.

Selon que ces sociétés soient patriarcales ou matriarcales, musulmanes ou animistes, sédentaires ou nomades, chacune a sa conception propre de la famille et des différentes formes d'unions les régissant. La société traditionnelle malienne accorde une place importante au mariage et le considère d'ailleurs comme une institution sociale sacrée, les divorces et autres formes de désunions étant souvent proscrits. En effet, le divorce, symbole de désunion, ne devrait en aucun cas et sous aucun prétexte être prononcé dans une famille, dans un village, car la croyance populaire vouait à la dégradation, toute communauté au sein de laquelle il aurait été prononcé (DNP, 2006).

Mais de nos jours, le mariage fait l'objet de profondes mutations ayant entraîné la transformation des structures sociales, économiques et culturelles désormais ouvertes au modernisme avec des conséquences qui consacrent la modification des règles matrimoniales. L'une des premières mutations est le passage « du mariage ancien » ou « mariage imposé », avec la mainmise du groupe social sur le choix des partenaires, au mariage fondé sur le choix réciproque des deux époux. Les pratiques de lévirat et de sororat en déperdition au Mali attestent toute l'attention accordée à cette institution sociale. La valeur de la dot reste un facteur de différenciation sociale de la femme dans la famille de son mari et ses parents.

La pratique de l'excision qui demeure toujours d'actualité est souvent citée comme une des causes de la frigidité et de l'infécondité qui peuvent conduire à la dislocation des couples. Une des raisons fréquemment évoquées par les mères pour soutenir l'excision de leur fille est que, non excisée, elle ne trouverait pas à se marier (Sidibé, 2010). Or, dans la majorité des sociétés pratiquant l'excision, le statut de la femme est subordonnée au nombre d'enfants qu'elle mettra au monde, d'où l'importance capitale du mariage pour sa reconnaissance sociale. Le code du mariage et de la tutelle adopté en 1962 a été le premier texte de lois qui régleme la vie familiale et statue sur l'ensemble des questions relatives au mariage, au divorce et à la tutelle des enfants¹.

1.1.2. Contexte socioéconomique

L'économie du Mali est essentiellement rurale. Le secteur primaire occupe 80% de la population et contribue à plus de 45% du PIB. Le PIB par habitant est passé de 265 164 FCFA en 2006 à 305 912 FCFA en 2008. L'économie du pays dépend fortement de l'extérieur. Cette économie a été sérieusement affectée par la crise sociopolitique de la Côte d'Ivoire car le Mali ne dispose d'aucun

¹ Un nouveau Code des Personnes et de la Famille a été adopté en décembre 2011, suite à une relecture. Le fait que ce Code constitue un progrès pour la promotion et la protection des droits humains et du genre est contesté par certaines Organisations de la Société Civile. Selon ces acteurs, il entérine malheureusement certaines discriminations contre les femmes et les enfants, notamment l'âge légal différencié au mariage pour le garçon et la fille et la reconnaissance du mariage religieux.

accès sur la mer. La croissance économique observée au Mali en 2009 (4,5%), bien qu'elle soit en deçà de la prévision (7% par an) est plus élevée que la moyenne observée dans les pays de l'UEMOA (3%) (MEF, 2011).

Le Mali est l'un des pays les plus pauvres du monde. La pauvreté touche près de la moitié de la population malienne, hypothéquant ainsi la réalisation de ses droits économiques et sociaux. Le degré d'appauvrissement d'un ménage peut conditionner l'état matrimonial de ses membres et, par conséquent, a des implications sur l'entrée en union et les formes de désunion. Plus la pauvreté persiste plus les divorces peuvent s'intensifier.

L'incidence de la pauvreté est passée de 55,6% en 2001, à 47,4% en 2006 puis à 43,6% en 2010. Au cours de la dernière décennie (2001-2010), la pauvreté a baissé en milieu rural (65% à 57%) et à Bamako (18% à 10%). Elle a toutefois augmenté à Bamako (8% à 10%) et dans les autres milieux urbains (26% à 31%) entre 2006 et 2010. Cependant, cette pauvreté reste essentiellement rurale avec 91% de ménages pauvres résidant dans les campagnes du Mali (INSTAT, 2011b).

La situation économique est un facteur déterminant pour le mariage et les choix matrimoniaux. La dot reste une pratique exigée et sa réalisation est un honneur pour la famille de la jeune fille, ce qui revient à dire que le mariage dans une certaine mesure est fondé sur des bases économiques qui ont des implications sur l'âge d'entrée en union des jeunes. Un constat est que la crise économique aidant, dans certaines familles le mariage de la fille devient l'opportunité rêvée pour constituer un fonds de commerce. La valeur symbolique de la dot est de plus en plus occultée au profit d'une transaction commerciale (Elizabeth, 2005). La reconstitution des trousseaux de mariage a un coût financier que le mari doit supporter. De même que les charges liées aux différentes cérémonies ne restent pas sans effets sur l'entrée en union.

Dans le même cadre, la crise de l'emploi qui a véritablement commencé à se manifester au Mali au début des années 1980, notamment avec l'avènement des premiers programmes d'ajustement structurel (PAS), a sans doute eu des effets sur l'entrée en union. Les résultats escomptés de la mise en œuvre des PAS n'ont pas pu être obtenus, notamment en matière de développement du secteur privé comme vecteur de la création de richesses et d'emploi. Les effets sociaux des PAS ont beaucoup affectés les ménages au Mali et ont sans doute influencé l'état matrimonial et la nuptialité.

1.1.3. Contexte juridique

Dispositions du code du mariage et de la tutelle de 1962

Le mariage est caractérisé au Mali d'une façon générale par la précocité des unions. Le Code du mariage et de la tutelle (CMT) adopté le 03 février 1962 par l'Assemblée Nationale était dominé par deux soucis majeurs. D'abord, un souci d'uniformité, ensuite un souci de modernisme. Il fallait adapter les coutumes au nouveau contexte du Mali indépendant en les mettant en harmonie avec le

développement social de la population. C'est dans ce cadre que le code voulait créer un nouveau type de rapport au sein de la famille, la charte d'un nouveau statut de la femme en raison des contraintes sociales qui pesaient sur elle. Les dispositions du code se retrouvent aussi bien au niveau du régime des fiançailles, des conditions d'entrée en union, des formalités relatives à la célébration du mariage et de sa dissolution qu'en matière de droits et de devoirs des époux et de tutelle des enfants.

L'article premier du code consacre que le mariage est laïc et considère en son deuxième article qu'est irrecevable, toute demande en mariage d'une femme ou d'une jeune fille accordée à un autre avec son consentement. D'après l'article 4, l'homme avant dix-huit ans révolus et la femme avant quinze ans accomplis ne peuvent contracter un mariage. La dot ne devrait pas dépasser, en valeur, vingt mille francs maliens pour un premier mariage de la fille et dix mille francs s'il s'agit d'un remariage de la fille (article 3), c'est-à-dire respectivement dix mille et cinq mille francs CFA. En cas de divorce aux torts de la femme, le mari pourra exiger la restitution de la dot et des dons. Cependant, des initiatives existent pour faciliter le processus de paiement de la dot comme par exemple l'utilisation du sel ou des colas dans certaines localités du pays².

En ce qui concerne les cas de prohibition et d'interdiction de mariage, le code stipule que la femme ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier et les mêmes dispositions sont applicables à l'homme qui a opté pour la monogamie. Toutefois, l'homme ayant opté pour le mariage monogamique aura la faculté de réviser son contrat avec le consentement exprès de l'épouse (article 7). L'homme qui a quatre épouses légitimes ne peut contracter un nouveau mariage. Cette disposition du code rime bien avec la conception musulmane. L'article 10 du code consacré au consentement du mariage indique qu'il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement qui doit d'ailleurs être formulé oralement et en personne devant l'officier de l'état civil par chacun des futurs époux. Le mariage sera célébré publiquement devant l'officier de l'état civil le plus proche du domicile de l'une des parties (article 16). Toute personne ayant connaissance de la célébration prochaine d'un mariage nul doit en informer l'officier de l'état civil qui surseoir à la célébration et rendra compte au procureur de la République ou au juge de paix à compétence étendue (article 25).

Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son époux et les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. Le mari est le chef de famille. En conséquence, les charges du ménage pèsent à titre principal sur lui et le choix de la résidence de la famille lui appartient (article 34). Dans les mariages polygamiques, chaque épouse est considérée comme un ménage. La femme divorcée et la veuve n'ayant pas dix-huit ans accomplis pourront se remarier sans le consentement de leur père et mère ou tous autres représentants légaux. Le régime matrimonial est, soit la communauté, soit la séparation des biens. L'époux qui demande le régime de la communauté doit rédiger un contrat de mariage (article 44).

² En général, le don concerne un trousseau qui, dans la pratique sans être obligatoire, est exigible et requiert le plus souvent des montants pouvant dissuader le mariage.

La dissolution du mariage, peut résulter de la mort de l'un des époux et par le divorce légalement prononcé. En effet, le divorce peut être demandé pour l'une des raisons suivantes : l'adultère du conjoint, les excès, sévices et injures graves rendant la vie conjugale impossible, la condamnation de l'un des époux à une peine afflictive et infamante, de l'alcoolisme invétéré, de l'impossibilité par le conjoint de satisfaire à ses obligations conjugales (article 59). Mais la femme peut demander le divorce si le mari refuse de subvenir à ces besoins indispensables (nourriture, logement, habillement), de payer la dot à l'expiration du délai accordé dans l'acte de mariage.

Les dispositions soulignées ne sont valables que pour les mariages célébrés à l'état civil qui concernent une faible proportion de l'ensemble des mariages au Mali. Ces mariages ont des difficultés d'adaptation avec le contexte socioculturel du pays. L'analphabétisme, le poids de la tradition, la religion, l'éloignement des services d'état civil des populations sont des facteurs limitant la bonne application des dispositions du code. La plupart des mariages ne sont pas célébrés à la mairie et force est de reconnaître la prédominance des cérémonies coutumières et religieuses.

1.1.4. Contexte programmatique

Le Mali dispose déjà de nombre de politiques et programmes qui ont certainement eu des effets probants sur l'état matrimonial et la nuptialité. Dans ce cadre, il y a eu l'adoption d'une Politique nationale de population en 1991, révisée en 2003. La PNP à travers ses deux premiers Programmes prioritaires d'investissement en matière de population qui ont couvert respectivement les périodes 1996-2000 (PPIP 1er) et 2004-2008 (2ème PPIP) a permis de développer des actions précisément dans le domaine de l'éducation qui ont sans doute influencé la situation matrimoniale et la nuptialité. Un troisième Plan d'actions d'investissements prioritaires en matière de population est en cours de mise en œuvre (PAIPP 2010-2014). A côté de ces programmes, il faut signaler l'existence d'une Politique assortie d'un plan d'Action pour la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille qui a couvert la période 2002-2006 et d'une Politique nationale de scolarisation des filles (SCOFI).

La PNP aborde la problématique de la nuptialité dans son objectif général 3 qui est celui de contribuer à la maîtrise progressive de la fécondité et plus précisément à travers l'objectif spécifique 2 qui vise à promouvoir l'âge au premier mariage de la jeune fille à 18 ans. Cet objectif était très ambitieux par rapport au code de mariage de 1962 qui avait fixé un âge nettement inférieur (15 ans). On peut dire à ce niveau qu'entre 1962 et 1991, date d'élaboration de la PNP, beaucoup de choses se sont passées, comme l'amélioration de la collecte, qui ont permis de comprendre beaucoup de situation. La politique de promotion de la famille quant à elle s'attache à recentrer l'entité familiale dans le processus de planification du développement social et à faire émerger ces spécificités. Son objectif général est de renforcer les liens sociaux et de consolider la fonction de socialisation de la famille et comme axe stratégique, il s'agit d'assurer la stabilité de la cellule familiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la scolarisation des filles, les efforts consentis ces dernières années par le gouvernement et ses partenaires ont permis d'améliorer l'accès des filles aux différents niveaux d'enseignement. Une des retombées possible de cette politique peut être le relèvement de l'âge au premier mariage à travers par exemple l'amélioration des indicateurs de taux brut de scolarisation des filles. En effet, au premier cycle, le TBS des filles est passé de 56,4% en 2002-2003 à 85,1% en 2005-2006. Au second cycle, le TBS des filles est passé de 21,7% en 2002-2003 à 52,1% en 2005-2006 (CISSE, 2011). Ces tendances ne sont pas sans effet sur l'âge d'entrée en union des filles.

1.2. Aspects théoriques et méthodologiques

1.2.1. Revue de la littérature

Dans cette revue documentaire, la manière dont la variable « état matrimonial » a été saisie dans les recensements et autres enquêtes au Mali sera examinée. On tentera d'ébaucher les liens entre la nuptialité et d'autres phénomènes démographiques tels la fécondité, la mortalité et la migration.

La question de l'état matrimonial et de la nuptialité a été appréhendée par différents travaux au Mali. Les plus classiques sont : les RGPH (1976, 1987, 1998 et 2009) et les EDSM (1987, 1996, 2001 et 2006). En effet, la variable « Etat Matrimonial » a été saisie lors de ces enquêtes dans le but de mettre en relation la nuptialité et la fécondité. En ce qui concerne les recensements, la question sur l'état matrimonial a toujours été posée aux personnes âgées de 12 ans et plus mais lors des EDSM, elle a concerné plus spécifiquement les femmes en âge de procréer (15-49 ans) ainsi que les hommes de 15-59 ans. L'originalité des EDSM est l'enregistrement de l'âge au premier mariage et au premier rapport sexuel. Mais l'enquête démographique de 1960-1961 avait déjà abordé la problématique de l'état matrimonial en s'intéressant aux personnes de 14 ans et plus et avait retenu les modalités suivantes : célibataire, marié, veuf, divorcé.

La variable « état matrimonial » a été aussi abordée dans d'autres enquêtes. Mais les données collectées ont le plus souvent trait au chef de ménage. C'est le cas de l'Enquête légère intégrée auprès des Ménages (ELIM) de 2003, 2006 et 2010. La question posée sur l'état matrimonial lors de l'ELIM concernait la tranche d'âges des 12 ans et plus, la même que le RGPH de 2009 et avec pratiquement les mêmes modalités. L'Enquête Malienne sur l'Evaluation de la pauvreté (EMEP) de 2001 avait saisi l'état matrimonial en rapport avec le chef de ménage, mais cette enquête n'avait pas retenu la modalité « Unions libres ». A priori, bien que les questions posées soient fort intéressantes, elles ne visent pas à fournir des données pour une analyse appropriée sur la nuptialité. Elles permettent de faire une distribution de la population de l'enquête selon certaines caractéristiques et par état matrimonial. Bref, on peut noter que la problématique de l'état matrimonial a bénéficié d'une attention de la part des opérations classiques de collecte.

La relation qui s'établit entre la nuptialité et la fécondité est que l'intervention du mariage permet d'étudier celle-ci. Tel est l'effet de la nuptialité sur la fécondité légitime. On entend par fécondité légitime, les naissances survenues dans le cadre du mariage. Pour distinguer cet effet, on combine dans l'étude de la fécondité légitime par exemple, la durée de mariage et l'âge de la femme. Mais l'évolution de l'âge au mariage ne donne qu'une vision très partielle des changements matrimoniaux en cours. En effet, l'état matrimonial et la nuptialité sont des facteurs importants de la fécondité car ils exercent sur celle-ci une influence certaine. Toute attitude de la population à l'égard de la nuptialité (changement de calendrier ou d'intensité par exemple) a un effet à terme sur la fécondité (référence, année).

Par exemple au Kenya, la fécondité des femmes mariées à des hommes monogames et des femmes n'ayant été mariées qu'une seule fois est supérieure à celle des femmes mariées à des hommes polygames et des femmes ayant contracté plusieurs mariages. L'influence de la mobilité conjugale semble donc très importante. Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Des femmes ayant un mariage instable et des femmes dans des familles polygames ont moins de chances d'être enceintes. Bien que les femmes divorcées se remarient vite, elles restent souvent pendant quelques mois avec leurs parents. Ce phénomène et la perturbation des rapports avec le mari pendant la période précédant le divorce ont une influence négative sur la fécondité. Dans une famille polygame le mari est tenu d'avoir des rapports sexuels avec chacune de ses épouses.

Le retard du mariage est considéré comme le premier facteur à l'origine de la baisse de la fécondité. Mais au-delà de l'âge au premier mariage, la nuptialité au Mali connaît d'autres changements liés aux modifications de comportements des individus face à cette institution, longtemps considérée comme sacrée et immuable. Ces évolutions récentes dans le mariage (un choix du conjoint plus fréquent, aspiration à vivre en famille nucléaire, etc.) sont autant de facteurs qui traduisent une évolution des systèmes matrimoniaux au Mali.

L'association qui existe entre le mariage et la longévité est reconnue depuis au moins un siècle (Wyke et Ford, 1992). Les personnes mariées ont des taux de mortalité qui sont systématiquement plus bas que ceux des célibataires, des veufs et des divorcés de même âge et de même sexe. Cet avantage sur le plan de la longévité est plus marqué chez les hommes que chez les femmes. Une différence semblable a été observée dans le cas de la morbidité. Les personnes mariées sont victimes de moins d'accidents et de voies de fait (Cheung, 1998). Ils ont moins de maladies aiguës et chroniques, sont moins limitées dans leurs activités, risquent moins de devenir infirmes, souffrent moins de troubles mentaux et utilisent moins les ressources médicales et hospitalières que les personnes non mariées (Wyke et Ford G, 1992 ; Goldman et al, 1995 ; Bosworth et Schaie, 1997 ; Verbrugge, 1979).

En général, ce sont les veuves, les divorcées et les séparées qui ont le plus de problèmes de santé, alors que les personnes qui demeurent célibataires ne sont que légèrement en moins bonne santé que

les personnes mariées. Le sexe d'une personne vient bouleverser cette relation : les hommes célibataires ont plus de problèmes de santé que les hommes mariés, alors qu'on n'observe aucune différence entre les femmes célibataires et les femmes mariées. Certaines études ont conclu que les femmes célibataires sont en meilleure santé que les femmes mariées.

Cette différence est-elle attribuable à l'effet protecteur du mariage ou encore est-ce que les personnes en bonne santé ont tendance à se marier ou se remarier davantage? La question continue de susciter maints débats. La plupart des chercheurs soutiennent qu'une combinaison de facteurs de sélection et de causalité intervient dans la production de cet avantage différentiel sur le plan de la santé. Les personnes mariées ont généralement plus de ressources matérielles, le lien entre la santé et le statut socioéconomique étant bien établi. Le mariage peut également avoir une influence sur la santé en assurant un soutien social qui atténue les effets du stress. De plus, le mariage est un mécanisme de contrôle social. En effet, les personnes mariées ont moins de comportements à risque comme fumer ou boire de l'alcool (Waldron et al, 1996). La séparation, le divorce ainsi que le décès du conjoint représentent une source de stress extrême.

La meilleure santé et la longévité des couples mariés sont probablement aussi attribuables, en partie, au fait que les personnes en bonne santé se marient davantage et que celles qui sont en moins bonne santé se marient moins (Joung et al, 1998). Les personnes qui sont gravement malades ou infirmes sont proportionnellement moins nombreuses à se marier parce qu'elles sont moins recherchées comme partenaires (Goldman et al, 1995 ; Smith et Waitzman, 1997). De plus, la maladie chronique et l'invalidité peuvent entraîner la dissolution du mariage. Une sélection indirecte fondée sur des caractéristiques associées à la santé, comme le Statut socioéconomique (SSE), l'obésité et l'apparence en général, peut également s'opérer à cet égard (Joung et al, 1994). Mais des études ont démontré que les filles mariées avant l'âge de 18 ans sont en présence de risque considérable de VIH (référence, année).

La relation entre la migration et l'état matrimonial peut être établie. Le fait d'avoir une dot à payer peut pousser à la migration. Ainsi, la migration augmenterait la probabilité de se marier. Cela par le biais de l'amélioration des conditions d'emploi et par l'élargissement du choix du conjoint. Le travail des femmes en dehors du foyer aurait une influence sur leur probabilité de migrer et celle-ci à son tour agirait sur la probabilité de mariage dans le sens d'une augmentation, à cause de l'élargissement du champ de choix du conjoint.

Par ailleurs, bien des migrants sont mariés avant la migration. Le séjour en ville peut inciter certains hommes à prendre une nouvelle épouse. Ainsi, la migration pousserait à une version, dite moderne de la polygamie par la création de ménages matri-centriques opérant dans des lieux de résidence distincts (Locoh, 1988). Également, lors des migrations masculines de travail, un système de rotation de femmes est parfois instauré entre le lieu de travail et le lieu de résidence. Néanmoins, certains migrants

pourraient avoir une faible probabilité de se marier que les sédentaires. Cela pourrait être attribué d'une part à la difficulté d'adaptation du migrant au nouveau contexte et d'autre part au fait que le migrant peut migrer pour améliorer ses perspectives d'emploi et retardera son mariage si le fait d'être marié rend difficile cette migration (référence, année).

1.2.2. Définition des concepts

Le RGPH a tenté de couvrir dans la mesure du possible toutes les informations susceptibles de bien mesurer l'état matrimonial et la nuptialité sur les personnes âgées de 12 ans et plus.

La nuptialité est la survenance des unions et des ruptures d'unions au sein d'une population donnée, instaurées dans des formes prévues par la loi ou la coutume et conférant aux individus en cause des droits et obligations particulières³.

L'état matrimonial est la situation d'un homme ou d'une femme par rapport au mariage. Les modalités qu'on attribue généralement à cette variable sont : célibataire, marié (e), divorcé (e) et veuf (ou veuve). Dans les sociétés où des unions non légalisées sont tolérées, on s'intéresse aux individus vivant en concubinage ou en union libre ou union consensuelle.

Au Mali, le processus du mariage comporte des rites ayant à la fois une dimension coutumière, religieuse et civile. Pour jouir de toute la reconnaissance sociale, il faut intégrer toutes ces dimensions et franchir les étapes consacrées. Mais, il peut arriver que cette combinaison ne soit pas nécessaire, une des cérémonies peut suffire pour avoir une reconnaissance sociale de l'union, ce qui est variable d'une communauté à une autre.

Le mariage est l'union de deux personnes de sexes opposés selon la loi, la religion ou la coutume d'un groupe social donné ou d'un pays. Le RGPH de 2009 a défini le mariage comme l'union légale d'un homme et d'une femme selon les lois ou les coutumes. On distingue le mariage civil réglementé par l'Etat, le mariage coutumier célébré selon les traditions locales ou tribales et le mariage religieux réglementé par l'église ou la mosquée. Généralement, pour être complet, le mariage doit revêtir à la fois ces trois formes. Parallèlement, d'autres formes d'union existent telles que les unions libres ou consensuelles. Ces formes d'union, communément appelées "concubinage" au Mali, sont considérées comme illégales et illégitimes.

Le mariage coutumier trouve sa consécration dans la famille de la future épouse et dont les facilités et les difficultés dépendent de la société et du milieu. Cette forme de mariage peut à son tour revêtir plusieurs facettes régies par la tradition. Il est souvent matérialisé par une remise de biens du

³ Il s'agit d'unions ou de ruptures d'unions entre deux personnes de sexes différents.

prétendant à sa future belle famille. L'acceptation de ces biens constitue une preuve de reconnaissance et d'approbation communautaire du mariage.

Le mariage religieux, célébré le plus souvent à la mosquée et/ou à l'église par un office religieux en présence des parents, amis et connaissances des mariés, témoigne de toute la légitimité qui lui est due. Sa célébration consacre la reconnaissance religieuse et sociale de l'union.

Le mariage civil est célébré par un officier d'Etat Civil et le plus souvent à la mairie. Ce mariage a un caractère officiel et reconnu par la loi.

A côté de ces trois formes principales de mariage on rencontre des unions libres ou consensuelles. L'union libre relève purement du consentement de deux personnes sans aucun engagement des deux familles et sans aucune contrainte de la loi régissant les unions du code des personnes et de la famille. Les unions libres sont sans couverture des règles de la coutume et de la religion.

Le lévirat et le sororat, autrefois répandus dans la société malienne avec un très fort contrôle social, sont de plus en plus remis en cause du fait de l'éveil des consciences. D'un point de vue anthropologique, le lévirat est une règle qui permet à une femme de se marier avec le frère de son défunt mari et le sororat l'inverse du lévirat désigne le mariage d'une des sœurs de la conjointe en cas de décès de celle-ci avec son mari. Dans certains cas, la veuve peut décider, pour une raison ou pour une autre de ne plus se remarier (si elle est déjà mère de plusieurs enfants ou s'ils sont grands).

L'exogamie est la situation où les mariages des membres d'un groupe se font exclusivement avec des personnes extérieures à ce groupe. L'endogamie, au contraire, est la situation où les mariages dans un groupe se font exclusivement entre les membres de ce groupe.

Il existe deux types de mariage : le mariage monogamique et le mariage polygamique. Dans le mariage monogamique, un individu se marie avec un et un seul individu tandis que dans le mariage polygamique, il se marie avec plusieurs conjoints simultanément ou non. Dans les sociétés polygames, on retrouve les ménages polyandres dans lesquels une femme peut être unie avec plusieurs époux à la fois et les ménages polygynes où un homme peut être uni avec plusieurs épouses simultanément. Dans le cadre du RGPH de 2009, la polygamie concerne un homme marié à au moins deux femmes.

Dans le cadre du 4^e RGPH du Mali, six modalités ont été retenues. Il s'agit de : célibataire, marié(e) monogame, marié(e) polygame, veuf/veuve, divorcé/séparé(e), union libre/concubinage. La question sur l'état matrimonial a été posée uniquement aux personnes âgées de 12 ans et plus.

Célibataire : on entend généralement par célibataire toute personne qui ne s'est jamais mariée quelque soit son âge. Le célibat est un événement non renouvelable. Lors du 4^e RGPH, a été considérée comme célibataire toute personne âgée de 12 ans et plus, qui n'est pas mariée, qui n'a jamais été mariée et qui a déclaré être célibataire au passage de l'agent recenseur en avril 2009.

Généralement, le marié est tout personne ayant contracté (au moins) un mariage et dont au moins un conjoint est en vie. Le RGPH de 2009 considère comme mariée toute personne âgée de 12 ans et plus qui, au moment de la collecte des données, n'est pas célibataire et qui a déclaré être mariée. Une distinction est faite entre le mariage monogame et le mariage polygame. Un homme marié à une seule femme est considéré comme monogame et sa femme en union monogame. Tout homme marié à plus d'une épouse est simplement considéré comme un marié polygame et ses épouses en union polygame.

On appelle veuf ou veuve toute personne dont le mariage a été dissout par le décès du dernier conjoint. Lors du RGPH de 2009, est considéré comme veuf ou veuve toute personne âgée de 12 ans et plus qui, au moment de la collecte des données, n'est pas célibataire et a déclaré être veuf ou veuve. D'après cette définition, l'union a été rompue par suite du décès de l'un des conjoints. Toutefois, un polygame dont l'une des épouses est décédée demeure toujours marié.

Toute personne dont le dernier mariage a été rompu sans décès du conjoint est considérée comme divorcée. Ainsi pour le RGPH de 2009, toute personne de 12 ans et plus qui a rompu tous les liens (légaux, coutumiers ou religieux) qui l'unissaient avec son conjoint ou sa conjointe et qui ne s'est pas remariée est considérée comme divorcée. Toutefois, un polygame divorcé d'avec l'une de ses épouses demeure marié. Toute personne de 12 ans et plus qui a été abandonnée ou qui est séparée de son conjoint ou de sa conjointe légalement ou non mais dont le divorce n'a pas été prononcé est considérée comme étant en séparation. Toutefois, un homme polygame séparé de l'une de ses épouses demeure marié. On peut aussi retenir que les personnes classées comme "séparés" comprennent les personnes séparées de mariages consensuels aussi bien que ceux de mariages reconnus socialement.

Toute personne de 12 ans et plus vivant avec une autre de sexe différent sans que le mariage civil, coutumier ou religieux ait été célébré est considérée comme en union libre ou en concubinage.

La table de nuptialité indique la probabilité à chaque âge, pour un célibataire de contracter un mariage. La table du moment décrit le mariage au sein d'une génération fictive, qui subirait à chaque âge la nuptialité observée durant l'année en absence de la mortalité et de la migration. Les tables sont établies séparément pour chaque sexe. Elles peuvent concerner les célibataires d'une génération, des cohortes de veufs ou de veuves, des cohortes de divorcé(e)s On considère les âges à partir de 12 ans pour les femmes et à partir de 15 ans pour les hommes.

La table de nuptialité du moment comprend les indicateurs suivants : le nombre de mariages et le quotient de nuptialité. Le nombre de mariages est obtenu en faisant la différence entre la proportion des célibataires de deux âges consécutifs. Le quotient de nuptialité ou la probabilité pour un célibataire de se marier avant son prochain anniversaire est obtenu en rapportant le nombre de mariages entre deux âges consécutifs au nombre de célibataires de l'âge de début. La construction d'une table de nuptialité n'est envisageable que lorsque le nombre de célibataires décroît régulièrement avec l'âge et le groupe d'âge. La proportion des célibataires s'obtient en rapportant l'effectif des célibataires d'un âge donné à l'effectif de ce groupe d'âges. Lorsque la proportion des célibataires observés ne décroît pas régulièrement, on procède à un lissage par la méthode des moyennes mobiles.

1.2.3. Source de données

La question permettant de saisir l'état matrimonial (P29) a été posée à toutes les personnes résidentes recensées âgées de 12 ans et plus lors du RGPH de 2009. Cette question avait été ainsi formulée : « Quelle est la situation matrimoniale de (NOM) ? Avant de poser la question, l'agent recenseur a déjà une idée du statut matrimonial à travers les questions posées en P2 (prénom et nom) et P4 (lien de parenté). La variable Etat matrimonial est saisie à travers six modalités : célibataire, marié(e) monogame, marié(e) polygame, veuf/veuve, divorcé(e)/séparé(e), union libre.

Les informations recueillies permettent de bien décrire la situation des personnes recensées selon leur état matrimonial. Elles permettent aussi d'envisager des études beaucoup plus poussées sur la nuptialité des célibataires, le type d'union contracté (monogamie ou polygamie), les ruptures d'union (veuvage et divorce) chez les femmes, les unions non légalisées dans la société (union libre/ concubinage) de même que les mariages précoces.

Une combinaison des informations recueillies sur l'état matrimonial avec certaines variables telles que l'âge, le sexe, le milieu de résidence, la région, le niveau d'instruction, la situation dans l'occupation principale, la situation par rapport à l'occupation, le niveau de vie, la nationalité, le type de handicap etc. permet de faire des analyses différenciées.

Toutefois, le caractère exhaustif des données recueillies ne veut nullement dire qu'elles ne comportent pas de limites. Les données recueillies comportent les limites dues aux enquêtes basées sur la simple déclaration des individus. Aussi, bien que le RGPH 2009 n'avait pas pour objectif de relever les informations sur les trajectoires nuptiales des individus, des dispositions ont été prises pour relever de façon fiable la situation matrimoniale des individus à travers une chaîne séquentielle de questions.

1.2.4. Evaluation de la qualité des données

Malgré l'organisation mise en place pour atteindre les objectifs de recensement (notamment la formation, les instructions aux agents recenseurs ainsi qu'à ceux chargés du traitement informatique

des données et les contrôles opérés à tous les niveaux), les données obtenues peuvent être sujettes à différents types d'erreurs. Il importe donc d'évaluer leur qualité avant de procéder aux analyses.

La situation matrimoniale est la situation d'un individu par rapport au mariage et au regard des lois et coutumes de son pays. Lors du RGPH de 2009 du Mali, la question relative à l'état matrimonial a été posée à toutes les personnes de 12 ans et plus. Les modalités des réponses suivantes étaient mutuellement exclusives : célibataire, homme marié monogame/femme mariée monogame, homme marié polygame/femme mariée polygame, veuf/veuve, divorcé(e)/séparé(e), Union libre/Concubinage. Pour évaluer la qualité des données sur la situation matrimoniale, il convient de passer en revue certains pré requis théoriques.

Les femmes se mariant en général plus jeunes et vivant plus longtemps que les hommes, on devrait s'attendre à ce qu'il y ait plus d'hommes célibataires que de femmes du même statut aux jeunes âges.

La courbe des proportions de célibataires selon l'âge devrait être régulière et décroissante quel que soit le sexe. En effet, des irrégularités devraient être imputables aux erreurs de déclaration de l'âge ou de la situation matrimoniale des individus.

Le nombre total d'hommes mariés monogames doit être théoriquement égal à l'effectif total des femmes en mariage monogame.

Le nombre d'hommes mariés polygames doit être inférieur à l'effectif des femmes en mariage polygame.

Compte tenu de la polygamie, associée aux remariages rapides des hommes, les veuves devraient être relativement plus nombreuses que les veufs aux âges élevés.

Les effectifs des divorces devraient être plus élevés chez les hommes que chez les femmes.

L'analyse de la qualité des données sur la situation matrimoniale portera préalablement sur la proportion des personnes n'ayant pas déclaré leur situation matrimoniale.

Le tableau 1.1 indique que, dans l'ensemble, 4,2% des individus n'ont pas déclaré leur état matrimonial, soit 4,7% pour le sexe masculin et 3,7% pour le sexe féminin. Dans l'ensemble, le pourcentage des personnes n'ayant pas déclaré leur état matrimonial décroît avant de remonter à partir de 55 ans pour les personnes plus âgées, certainement à cause des omissions et du répondant qui n'est pas toujours la personne concernée.

Tableau 1.1 : Proportion de situation matrimoniale "non déclarée"

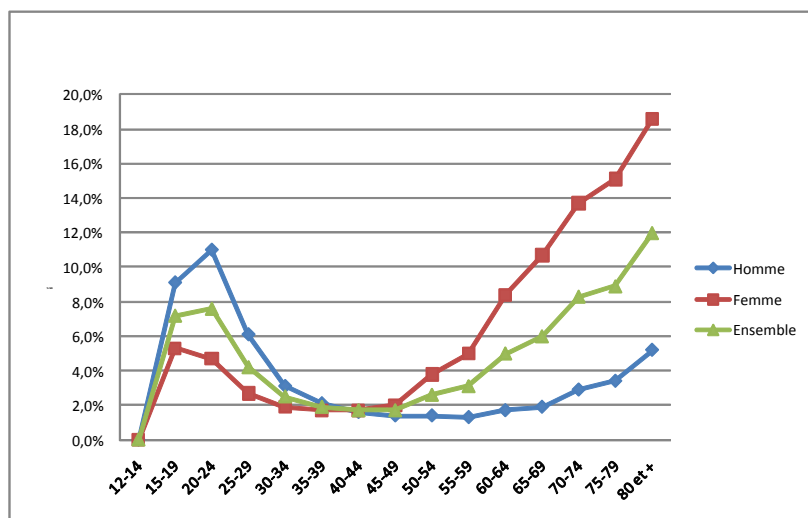
Tableau 6.1 : Proportion de 'non déclarées' selon l'âge et le sexe , pour la variable Situation matrimoniale

		Masulin		Feminin		Total							
		Non Déclaré	Déclaré	Non Déclaré	Déclaré	Non Déclaré	Déclaré						
Groupe d'âges	12-14	17	0,0%	51930	100,0%	20	0,0%	49224	100,0%	220	0,0%	101154	100,0%
quinquennal	15-19	6699	9,1%	66534	90,9%	4170	5,3%	74114	94,7%	10869	7,2%	140649	92,8%
	20-24	5836	11,0%	47110	89,0%	2874	4,7%	58361	95,3%	8711	7,6%	105472	92,4%
	25-29	2746	6,1%	42155	93,9%	1450	2,7%	53209	97,3%	4196	4,2%	95364	95,8%
	30-34	11920	3,1%	37309	96,9%	818	1,9%	41962	98,1%	2010	2,5%	79260	97,5%
	35-39	673	2,1%	31827	97,9%	556	1,7%	32132	98,3%	1229	1,9%	63960	98,1%
	40-44	4345	1,6%	26687	98,4%	474	1,7%	27062	98,3%	908	1,7%	53749	98,3%
	45-49	3132	1,4%	22547	98,6%	433	2,0%	21292	98,0%	746	1,7%	43840	98,3%
	50-54	267	1,4%	18673	98,6%	727	3,8%	18511	96,2%	994	2,6%	37184	97,4%
	55-59	199	1,3%	14658	98,7%	673	5,0%	12734	95,0%	873	3,1%	27393	96,9%
	60-64	216	1,7%	12538	98,3%	1033	8,4%	11312	91,6%	1249	5,0%	23850	95,0%
	65-69	170	1,9%	8658	98,1%	822	10,7%	6886	89,3%	992	6,0%	15544	94,0%
	70-74	192	2,9%	6538	97,1%	908	13,7%	5698	86,3%	1100	8,3%	12236	91,7%
	75-79	137	3,4%	3953	96,6%	545	15,1%	3074	84,9%	682	8,9%	7027	91,1%
	80 et +	218	5,2%	3980	94,8%	810	18,6%	3550	81,4%	1028	12,0%	7530	88,0%
	Ensemble	19299	4,7%	39509	95,3%	16318	3,7%	41912	96,3%	35617	4,2%	81422	95,8%

Source : RGPH2009-INSTAT

L'analyse du graphique 1.1 révèle que la proportion de femmes qui n'ont pas déclaré leur état matrimonial est inférieure à celle des hommes aux jeunes âges et la tendance s'inverse à partir de 40 ans, âge à partir duquel on observe un grand écart entre homme et femme.

Graphique 1.1 : Proportion de situation matrimoniale "non déclarée"



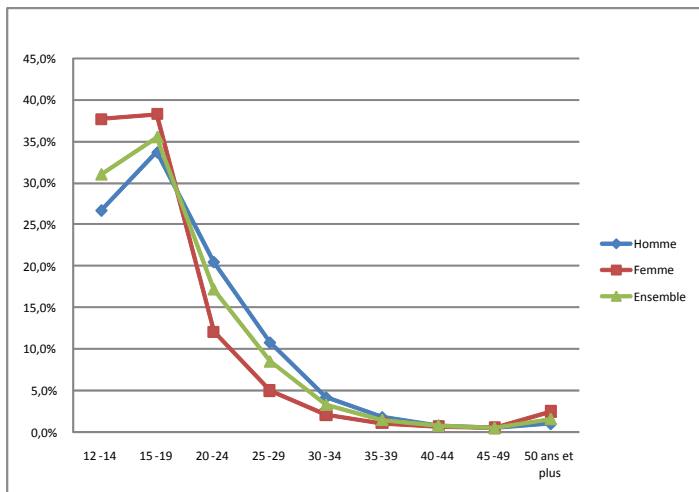
Source : RGPH2009-INSTAT

Au regard de ces résultats, il y a lieu de conclure que la proportion des personnes n'ayant pas déclaré leur état matrimonial n'est pas négligeable, pour chaque sexe, selon qu'on soit aux jeunes âges ou aux âgés avancés. Il est alors conseillé de les soustraire des effectifs avant toute analyse de ce phénomène.

En général, la proportion des célibataires décroît avec l'âge tandis que celle des mariées augmente en fonction de l'âge, quel que soit le sexe.

Il ressort du graphique 1.2 que cette conjecture est vérifiée pour les données du RGPH2009. En effet, les proportions de célibataires diminuent rapidement quand l'âge augmente jusqu'à l'âge de 50 ans, considéré comme âge du célibat définitif. La légère remontée de la courbe après 55 ans traduit plutôt une mauvaise déclaration de l'âge ou catégorisation de l'individu. On note également que l'assertion selon laquelle il y a en général plus d'hommes célibataires que de femmes célibataires se vérifie au RGPH2009.

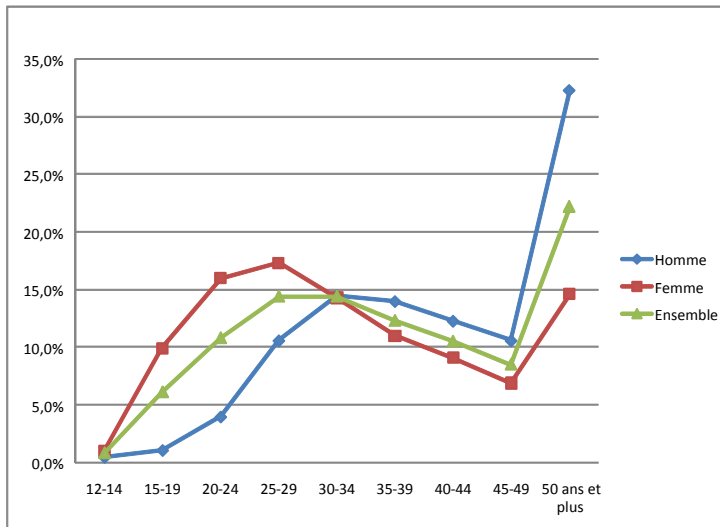
Graphique 1.2 : Proportion des célibataires par âge, selon le sexe



Source : RGPH2009-INSTAT

Le graphique 1.3 indique que la proportion des mariés quel que soit le sexe, croît régulièrement avec l'âge jusqu'à l'âge de 45 ans. Elle suit le schéma normal. Après cet âge, la courbe amorce une descente lente, qui peut s'expliquer essentiellement par le phénomène du veuvage, lequel touche plus les femmes que les hommes. Dans une moindre mesure, on peut citer le divorce, tout en relevant qu'il est rare dans le pays. L'écart important entre sexe peut se justifier par le remariage des hommes après la rupture d'union.

Graphique 1.3 : Proportion des marié(e)s par âge, selon le sexe



Source : RGPH2009-INSTAT

Les conventions qu'il convient de vérifier, lorsque la situation matrimoniale est bien déclarée, sont les suivantes.

- Le nombre total d'hommes mariés monogames doit être théoriquement égal à l'effectif total des femmes en mariage monogame ($F/H = 1$).
- Le nombre d'hommes mariés polygames doit être inférieur à l'effectif des femmes en mariage polygame ($F/H > 1$).

Le tableau 1.2 montre que les hypothèses ci-dessus sont vérifiées en ce qui concerne les données du RGPH2009. En effet, ce rapport est d'environ 1, pour les mariages monogamiques, et supérieur à 1 pour les mariages polygamiques, à l'exception de la région de KIDAL, à cause des problèmes de petits effectifs car très peu de personnes se sont déclarées être en mariage polygame dans cette région.

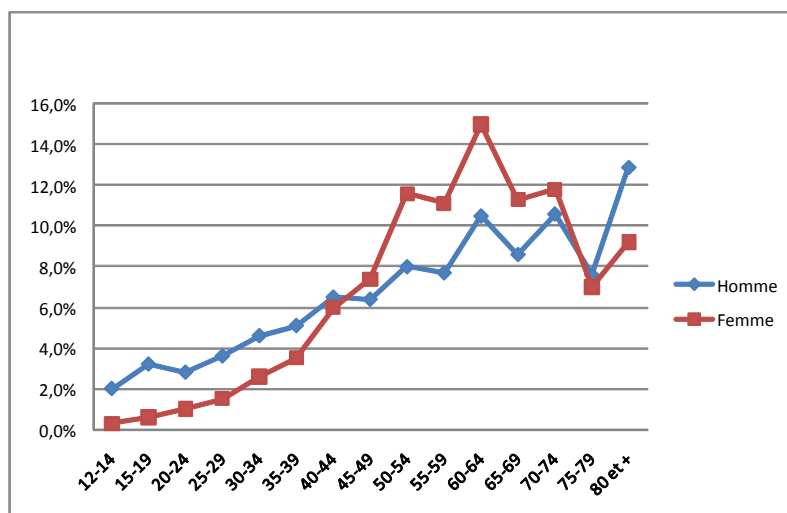
Tableau 1.2. : Nombre moyen de femmes mariées par homme marié

Région	Monogame			Polygame		
	Masculin	Féminin	F/H	Masculin	Féminin	F/H
Kayes	167022	196192	1,2	99197	211382	2,1
Koulikoro	231242	263987	1,1	103038	195706	1,9
Sikasso	231973	249949	1,1	138770	267335	1,9
Ségou	239252	261802	1,1	95572	183033	1,9
Mopti	229693	259000	1,1	75658	138272	1,8
Tombouctou	87569	96385	1,1	16371	27922	1,7
Gao	67467	72470	1,1	12271	21586	1,8
Kidal	10913	10726	1	513	431	0,8
Bamako	171608	185124	1,1	66227	98337	1,5
MALI	1436739	1595635	1,1	607617	1144004	1,9

Source : RGPH2009-INSTAT

Il ressort du graphique 1.4 que le veuvage augmente avec l'âge. De même, la polygamie, le remariage des hommes après rupture d'union, ainsi que la surmortalité masculine sont à l'origine de l'écart entre les proportions des veuves, relativement plus nombreuses, et celle des veufs, aux âges élevés. La tendance est donc conforme à ce qui est attendu.

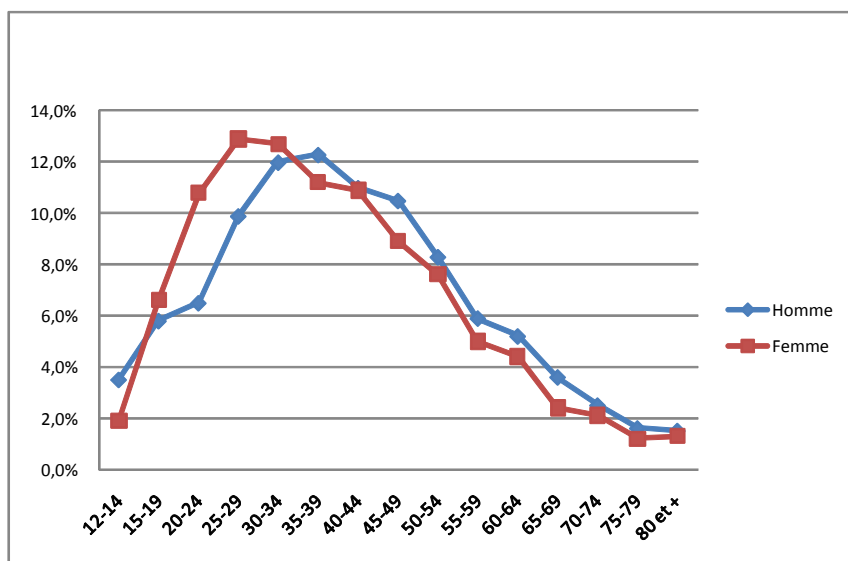
Graphique 1.4 : Proportion des veufs/veuves par âge, selon le sexe



Source : RGPH2009-INSTAT

Le mode de questionnement n'a pas permis de distinguer les divorcé(e)s des séparé(e)s de sorte que l'hypothèse selon laquelle les effectifs des divorces devraient être plus élevés chez les hommes que chez les femmes ne se vérifie pas. On observe plutôt que les proportions des femmes sont systématiquement supérieures à celles des hommes. Il est fort probable que la modalité séparé(e)s ne se réfère pas toujours au mariage légal rompu, mais inclut aussi les interruptions liées au concubinage. Toutefois, il semble que c'est une tendance propre au Mali puisqu'au RGPH1998, on avait enregistré au niveau national, 1,1% pour les femmes contre 0,4% pour les hommes.

Graphique 1.5 : Proportion des divorcé(e)s/séparé(e)s par âge, selon le sexe



Source : RGPH2009-INSTAT

En définitive, Il ressort qu'en mettant de côté les personnes dont l'état matrimonial et l'âge n'ont pas été déclarés, les données sur l'état matrimonial sont relativement de bonne qualité.

1.2.5. Calcul des indicateurs

Le célibat définitif est la proportion des célibataires dont la probabilité de se marier est supposée nulle⁴.

La proportion de célibataires est la part des célibataires parmi la population d'âge supérieur ou égal à 12 ans. Cette proportion est calculée à partir d'un âge donné pour les hommes (55 ans) et pour les femmes (35 ans).

La proportion de mariés est la part des marié(e)s parmi la population d'âge supérieur ou égal à 12 ans.

La proportion des divorcés est la part des divorcé(e)s parmi la population d'âge supérieur ou égal à 12 ans.

La proportion des veufs/veuves est la part des veufs/veuves parmi la population d'âge supérieur ou égal à 12 ans.

Le taux de rupture d'union est la proportion des veuf (ve) s/divorcé(e)s/séparé(e)s parmi la population d'âge supérieur ou égal à 12 ans.

La proportion des jeunes célibataires est la part des jeunes célibataires parmi la population d'âge supérieur à 12 ans.

⁴ En général, on s'intéresse à la population âgée entre 15 et 49 ans révolus. Cependant, il est admis que l'âge du célibat définitif peut différer entre les hommes et les femmes selon des normes sociales de façon informelle comme l'âge au premier mariage peut être réglementé de façon formelle comme c'est le cas au Mali. Les limites d'âge du célibat définitif sont ainsi considérées pour un homme (55 ans) ou une femme (55 ans) dont la probabilité de contracter un premier mariage est nulle.

La proportion des jeunes mariés est la proportion des jeunes mariés parmi la population d'âge supérieur ou égal à 12 ans.

La proportion des jeunes filles mariées en union polygamique est la part des jeunes filles mariées en union polygamique parmi les jeunes filles mariées.

L'écart d'âge entre les conjoints vivant dans le même ménage est la différence d'âge entre les deux époux.

Le taux de polygamie (Ph) est la proportion d'hommes polygames parmi les hommes mariés.

Le taux de polygamie des adolescentes est la part des adolescentes polygames parmi les adolescentes mariées.

Le taux de polygamie chez les femmes en union (Pf) : Est la proportion de femmes en union polygame parmi les femmes mariées.

L'âge modal au premier mariage est l'âge auquel se produit le maximum de mariages.

Le nombre moyen d'épouses par homme polygame est la moyenne du nombre d'épouses au sein des hommes polygames. Il mesure l'intensité du phénomène.

Le nombre moyen d'épouses par homme marié (m) est la moyenne du nombre d'épouses au sein des hommes mariés avec $m=1 + (ph*(1-e))$.

Le calendrier de la nuptialité correspond à l'âge moyen et l'âge médian à la première union. Il est établi à l'aide de la méthode de Hajnal.

L'âge moyen au premier mariage est la moyenne pondérée des âges au premier mariage, avec l'hypothèse que les mariages se répartissent uniformément entre deux anniversaires successifs. C'est le nombre moyen d'années vécues en tant que célibataire par les personnes de la cohorte qui finissent par se marier. Il permet de résumer le calendrier de la nuptialité.

L'âge médian au premier mariage est l'âge auquel la moitié des mariages est célébrée. L'âge médian divise la population en deux groupes égaux, en d'autres termes, la moitié de la population est plus jeune que cet âge, tandis que l'autre moitié est plus vieille.

La formule de l'âge moyen des hommes est :

$$\frac{15000 + 5 \sum_{15-19}^{55-59} (Px, x+4) - 55X\beta_{55}}{1000 - \beta_{55}}$$

La formule de l'âge moyen des femmes est :

$$\frac{12000 + 3(P12 - 14) + 5 \sum_{15-19}^{55-59} (Px, x+4) - 55X\beta_{55}}{1000 - \beta_{55}}$$

β_{55} et β_{55} sont respectivement les proportions des célibataires à 55 ans pour les hommes pour les femmes. $(Px, x+4)$ est la proportion des célibataires entre l'âge x et l'âge (x +4) ans.

L'absence d'information sur l'âge au premier mariage oblige à utiliser des approches indirectes pour calculer certains indicateurs de la nuptialité. Nous allons faire recours à la méthode de Hajnal qui repose sur deux hypothèses : (i) indépendance entre nuptialité d'une part, mortalité et migration d'autre part ; (ii) stabilité de la nuptialité dans le temps. La méthode consiste à considérer que les proportions de célibataires sont relatives à une cohorte (fictive) et à calculer le nombre moyen d'années passées dans le célibat par les individus de la cohorte qui finissent par se marier.

La fréquence du célibat définitif est la proportion des célibataires à 55 ans pour les hommes et pour les femmes. La formule est $C55/C15$ pour les hommes et $C55/C15$ pour les femmes (ou $C55/C12$ pour les hommes et $C55/C12$ pour les femmes).

L'intensité de la nuptialité est le nombre moyen des premiers mariages par personnes. C'est le complément à 1000 de la fréquence du célibat définitif. Ces seuils de 55 ans pour les hommes et pour les femmes supposent que s'il n'y a pas eu de mariage avant cet âge il n'y en aura plus.

$$\text{Homme : } 1000 - P55 = 1000 - [(P50-54 + P55-59)/2]$$

$$\text{Femme : } 1000 - P55 = 1000 - [(P50-54 + P55-59)/2]$$

CHAPITRE II : ETAT MATRIMONIAL DE LA POPULATION

Cette partie traite des niveaux et tendances de l'état matrimonial de la population résidence des 12 ans et plus selon certaines caractéristiques : le milieu de résidence, la région de résidence, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le niveau de vie, la situation par rapport à l'occupation et la situation dans l'occupation principale. Ce qui permet d'obtenir les sections suivantes.

2.1. Etat matrimonial et milieu de résidence

Le tableau 2.1 montre que (57,6%) de la population des 12 ans et plus sont mariés. Cette proportion est de 50,8% chez les hommes et de 64,0% chez les femmes. Les célibataires représentent 38,3% parmi lesquels les hommes sont plus nombreux (47,9%) que les femmes (29,2%). En outre, ces résultats laissent apparaître que 21,1% de la population de 12 ans et plus sont en union polygame. Parmi ces personnes, 26,7% sont des hommes et 15,1% des femmes. Les ruptures d'union sont causées par le veuvage ou le divorce ou la séparation qui touchent respectivement (3,4%, 0,6%) de la population de 12 ans et plus. L'analyse de l'état matrimonial selon le milieu de résidence révèle que les mariages sont plus importants en milieu rural (61,1%) qu'en milieu urbain (46,9%). Par ailleurs en milieu urbain, le pourcentage des femmes mariées (51,3%) est plus élevé que celui des hommes mariés (42,6%). La même tendance est observée en milieu rural. Ces résultats traduisent la précocité de l'entrée en union des femmes par rapport aux hommes.

Tableau 2.1 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par milieu de résidence selon l'état matrimonial et le sexe

Milieu de résidence/Sexe		Etat matrimonial							Total	Effectif
		Célibataire	Marié(e) monogame	Marié(e) polygame	Veuf/veuve	Divorcé/Séparé	Union libre			
Urbain	M	56,2	31,5	11,1	0,6	0,4	0,2	100	1020480	
	F	41,7	33,8	17,5	5,6	1,2	0,3	100	1028968	
	Total	48,9	32,6	14,3	3,1	0,8	0,2	100	2049448	
Rural	M	45,1	37,2	16,5	0,7	0,4	0,1	100	3000561	
	F	25,3	38,4	29,6	5,9	0,7	0,1	100	3254511	
	Total	34,8	37,8	23,3	3,4	0,5	0,1	100	6255072	
Ensemble	M	47,9	35,7	15,1	0,7	0,4	0,1	100	4021041	
	F	29,2	37,3	26,7	5,8	0,8	0,1	100	4283479	
	Total	38,3	36,5	21,1	3,4	0,6	0,1	100	8304520	

Source : RGPH2009-INSTAT

2.2. Etat matrimonial et région

Le Tableau 2.2 présente la situation matrimoniale des populations maliennes âgées de 12 ans lors du RGPH2009se selon la région et le sexe. Globalement, on constate que les mariages sont plus intenses dans les régions de Sikasso, Mopti et Kayes (respectivement 60,8%, 60,8% et 60,7%) avec pratiquement les mêmes proportions. Les régions de Koulikoro et Tombouctou se ressemblent beaucoup car elles présentent les mêmes proportions de maries (58,9%). En effet, Gao, et Kidal ont la même allure avec respectivement des proportions de maries de 56,4% et de 55,3%. Le District de Bamako se démarque des autres par une proportion beaucoup plus faible de maries (44,7%) que partout ailleurs dans les autres régions.

La polygamie est plus répandue à Kayes et Sikasso (28,0% et 27,8%) que dans les autres régions. En revanche, elle est plus faible à Kidal (2,3%). Le pourcentage des personnes polygames dans les régions de Ségou et Mopti est de (respectivement 20,9% et 18,5%). Ce pourcentage est presque identique dans les régions de Tombouctou et de Gao (11,4% et 11,0%). A Bamako, une personne de 12 ans et plus sur sept est en union polygame.

En matière d'état matrimonial des disparités s'observent en présentant la situation selon chaque sexe pris isolément. En effet, il ressort une prédominance des hommes célibataires (45,1%) par rapport aux femmes célibataires (27,8%). Le célibat est un phénomène globalement plus important à Bamako la capitale que dans les autres régions. Ainsi, il touche 54,1% des hommes et 42,8% des femmes âgés de 12 ans et plus. Quelque soit le sexe, la polygamie est plus accentuée dans les régions de Sikasso et de Kayes que dans les autres régions (18,7% et 17,5%) pour les hommes et (34,3% et 33,7%) pour les femmes. Elle peut être considérée comme un phénomène marginal à Kidal aussi bien chez les hommes (2,2%) que chez les femmes (2,3%). La région de Kidal se distingue des autres avec respectivement 54,8% de sa population féminine âgée de 12 ans et plus vivant en union monogame et 48,2% pour les hommes.

Le divorce phénomène pratiquement marginal dans les autres régions en tout cas en ce qui concerne les hommes est en proportion importante chez les femmes dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou. Ce phénomène concerne respectivement 3,7% des femmes âgées de 12 ans et plus vivant dans la région de Kidal, 3,1% à Gao et 2,2% à Tombouctou

Tableau 2.2 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par région résidence selon l'état matrimonial et le sexe

Région de résidence	Etat matrimonial						Total	Effectif
	Célibataire	Marié monogame	Marié polygame	Veuf/Veuve	Divorcé/Séparé	Union Libre		
	Masculin							
Kayes	45,4	29,5	17,5	0,5	0,3	0,1	100	565518
Koulikoro	44	33	14,7	0,5	0,3	0,1	100	700519
Sikasso	43,5	31,3	18,7	0,5	0,3	0,1	100	741790
Ségou	45	35,5	14,2	0,7	0,2	0,1	100	673907
Mopti	41	39	12,8	1,1	0,4	0,1	100	589953
Tombouctou	40,6	43,9	8,2	1,2	0,6	0,1	100	199383
Gao	42,9	42,6	7,7	1,1	0,8	0,1	100	158409
Kidal	44,1	48,2	2,3	0,8	0,8	0,3	100	22645
Bamako	54,1	27,6	10,7	0,5	0,4	0,3	100	621495
Mali	45,1	33,6	14,2	0,7	0,3	0,1	100	4273619
	Féminin							
Kayes	22,2	31,9	34,3	5,3	0,7	0,1	100	615479
Koulikoro	26,3	35,5	26,3	5,3	0,5	0,1	100	742917
Sikasso	25,3	31,5	33,7	4,7	0,3	0,1	100	793873
Ségou	28,1	36,8	25,7	5,2	0,4	0,2	100	712207
Mopti	24,6	41,3	22	6,6	0,7	0,1	100	627173
Tombouctou	23,8	46,2	13,4	9,4	2,2	0,1	100	208757
Gao	26,9	44,1	13,1	8,4	3,1	0,1	100	164315
Kidal	32,3	54,8	2,2	4,1	3,7	0,2	100	19585
Bamako	42,8	30	15,9	4,6	1	0,3	100	616595
Mali	27,8	35,5	25,4	5,6	0,8	0,1	100	4500901
	Ensemble							
Kayes	35,5	32,7	28	3,2	0,6	0,1	100	1110697
Koulikoro	37,4	36,7	22,2	3,2	0,4	0,1	100	1348594
Sikasso	35,9	33	27,8	2,8	0,3	0,1	100	1458375
Ségou	37,8	37,7	20,9	3,1	0,3	0,1	100	1330815
Mopti	34,3	42,3	18,5	4,1	0,6	0,1	100	1154325
Tombouctou	33,7	47,5	11,4	5,7	1,5	0,1	100	387088
Gao	36,4	45,4	11	5	2	0,1	100	308219
Kidal	39,9	53	2,3	2,4	2,2	0,3	100	40874
Bamako	51,5	30,6	14,1	2,7	0,7	0,3	100	1165533
Mali	38,3	36,5	21,1	3,4	0,6	0,1	100	8304520

Source : RGPH2009-INSTAT

2.3. Etat matrimonial et groupe d'âge

Le tableau ci-après montre la distribution en % de la population âgée de 12 ans et plus par l'état matrimonial selon le groupe d'âge. Il indique que la proportion de célibataires diminue au fur et à mesure que l'âge augmente. Cette proportion est plus élevée dans les groupes d'âges 12-14 ans et 15-19 ans (respectivement 96,1% et 79,1%) et plus faible aux âges de 45-49 ans, 50-54 ans et 55-59 ans où elle s'établit respectivement à : 4,5%, 3,7%, 3,4% et 3,3% avant de connaître une augmentation à 60 ans et plus (9%).

Toutefois une tendance inverse est observée dans les proportions des mariés. Il en ressort que le pourcentage varie de 3,6% à 70,7% selon que les personnes soient dans les groupes de 12-14 ans et 25-29 ans. A partir de 30-34 ans, cette proportion diminue. Ces résultats confortent l'idée selon laquelle les mariages sont importants aux jeunes âges qu'aux âges avancés.

L'analyse du veuvage révèle que ce phénomène augmente avec l'âge. En effet, le veuvage touche plus les personnes âgées (8,2%) pour les 50-54 ans, (10,6%) pour les 55-59 ans et (18,7%) des 60 ans et plus). Il est moins important aux jeunes âges.

Il en est de même de la proportion des divorcés qui augmente aussi avec l'âge. Par ailleurs, des disparités sur le plan de l'état matrimonial existent entre les deux sexes. En effet, on constate que 77,8% des hommes âgés de 30-34 ans sont en unions soit 62,5% pour les monogames et 15,3% pour les polygames, alors que concernant, le même groupe d'âge chez les femmes, il ressort que 91,2% sont déjà en union, ce qui dénote d'un mariage plus fréquent aux jeunes âges chez les femmes. Dans le groupe d'âge 25-29, il ressort que 54,2 % des femmes sont en unions monogames. Quelque soit le sexe et le groupe d'âge, le divorce est en faible proportion au Mali mais avec une tendance beaucoup forte chez les femmes car dans ce contexte particulier, les hommes ont tendance à se remarier beaucoup plus rapidement que les femmes. Le veuvage chez les femmes est un phénomène qui augmente avec l'âge et atteint une forte proportion (35,1%) dans la tranche d'âge 60 ans et plus.

Ces résultats semblent traduire une surmortalité masculine. A cela il faudrait ajouter les difficultés de remariage des femmes et la polygamie des hommes qui font que le statut matrimonial d'un homme ne change pas même s'il arrivait à perdre une de ses épouses.

Tableau 2.3 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par groupe selon l'état matrimonial et le sexe

Groupe d'âge	Etat matrimonial						Total	Effectif
	Célibataire	Marié monogame	Marié polygame	Veuf/ Veuve	Divorcé/Séparé	Union Libre		
	Masculin							
12-14	97,7	1,6	0,4	0,1	0,1	0,1	100	519238
15-19	96,2	2,8	0,6	0,1	0,1	0,1	100	665523
20-24	82,5	14,9	2,1	0,2	0,2	0,1	100	471165
25-29	48,8	43,5	6,9	0,2	0,3	0,2	100	421638
30-34	21,2	62,5	15,3	0,3	0,5	0,2	100	373082
35-39	10,5	65,3	23,1	0,4	0,6	0,2	100	318321
40-44	5,8	62,5	30,2	0,7	0,6	0,2	100	266893
45-49	4,3	59,2	35	0,8	0,7	0,1	100	225492
50-54	3,3	58	36,8	1,2	0,6	0,1	100	186753
55-59	2,7	55,7	39,5	1,5	0,6	0,1	100	146598
60 et +	8,9	52,8	34,1	3,5	0,6	0,1	100	426338
Ensemble	47,9	35,7	15,1	0,7	0,4	0,1	100	4021041
	Féminin							
12-14	94,4	3,9	1,4	0,1	0,1	0,1	100	491683
15-19	63	26,5	9,2	0,2	0,3	0,1	100	741743
20-24	25,5	50,4	22,8	0,4	0,6	0,2	100	583620
25-29	11,5	54,2	32,6	0,7	0,8	0,2	100	532093
30-34	6	50,3	40,9	1,5	1	0,1	100	419620
35-39	4,2	46,7	45,1	2,7	1,2	0,1	100	321324
40-44	3,2	43,6	46,3	5,4	1,4	0,1	100	270623
45-49	3	40,8	46,2	8,4	1,4	0,1	100	212926
50-54	3,4	38,3	41,5	15,2	1,4	0,1	100	185111
55-59	3,9	34,5	39	21,1	1,4	0,2	100	127348
60 et +	10	29,2	24,3	35,1	1,2	0,2	100	397388
Ensemble	29,2	37,3	26,7	5,8	0,8	0,1	100	4283479
	Ensemble							
12-14	96,1	2,7	0,9	0,1	0,1	0,1	100	1010921
15-19	79,1	15,3	5,2	0,2	0,2	0,1	100	1407266
20-24	51	34,6	13,5	0,3	0,4	0,2	100	1054785
25-29	28	49,5	21,2	0,5	0,6	0,2	100	953731
30-34	13,2	56	28,9	0,9	0,8	0,2	100	792702
35-39	7,3	55,9	34,1	1,6	0,9	0,2	100	639645
40-44	4,5	53	38,3	3,1	1	0,1	100	537516
45-49	3,7	50,3	40,4	4,5	1	0,1	100	438418
50-54	3,4	48,2	39,2	8,2	1	0,1	100	371864
55-59	3,3	45,8	39,3	10,6	0,9	0,1	100	273946
60 et +	9,4	41,5	29,4	18,7	0,9	0,2	100	823726
Ensemble	38,3	36,5	21,1	3,4	0,6	0,1	100	8304520

Source : RGPH2009-INSTAT

Il ressort du tableau 2.4 que la proportion des célibataires est plus élevée chez les personnes ayant un niveau fondamental 2 (68,0%) et plus faible chez celles qui n'ont aucun niveau d'instruction (27,6%). Cette proportion varie très peu entre les personnes de niveau fondamental 1 (59,6%) et de niveau secondaire et plus (60,4%). Ce résultat pourrait s'expliquer par la fréquentation scolaire. En revanche, la polygamie est en forte proportion chez les personnes sans niveau d'instruction (25,6%). Le veuvage et le divorce diminuent au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente. En effet, la proportion des veufs varie de 4,4% à 0,8% respectivement pour les sans niveau d'instruction et ceux qui ont un niveau secondaire et plus. Ces données font apparaître des disparités entre les sexes. En effet, il y a plus d'hommes célibataires sans niveau d'instruction (36,9%) que de femmes (20,2%) même niveau. Cependant, ces catégories de femmes sont plus touchées par la polygamie (30,9%) que les hommes de cette même catégorie (18,8%). Quel que soit le niveau d'instruction, les femmes sont plus exposées que les hommes.

Tableau 2.4 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par niveau d'instruction selon l'état matrimonial et le sexe

Niveau d'instruction	Etat matrimonial						Total	Effectif
	Célibataire	Marié monogame	Marié polygame	Veuf/Veuve	Divorcé/Séparé	Union Libre		
	Masculin							
Sans niveau	36,9	42,7	18,8	1	0,4	0,1	100	2532313
Fondamental 1	65,2	24,5	9,6	0,3	0,3	0,1	100	645067
Fondamental 2	72,9	19,2	7,3	0,3	0,2	0,1	100	419876
Secondaire et plus	62,7	27,4	9,1	0,3	0,3	0,1	100	415922
Ensemble	47,9	35,8	15,1	0,7	0,4	0,1	100	4013178
	Féminin							
Sans niveau	20,2	40,7	30,9	7,2	0,8	0,1	100	3199335
Fondamental 1	53	27,7	16,5	2	0,7	0,1	100	548697
Fondamental 2	61,3	24,1	12	1,8	0,7	0,2	100	311899
Secondaire et plus	55,8	29,5	11,8	1,8	1	0,2	100	217071
Ensemble	29,2	37,3	26,7	5,9	0,8	0,1	100	4277002
	Ensemble							
Sans niveau	27,6	41,6	25,6	4,4	0,7	0,1	100	5731648
Fondamental 1	59,6	26	12,7	1,1	0,5	0,1	100	1193764
Fondamental 2	68	21,3	9,3	0,9	0,4	0,1	100	731775
Secondaire et plus	60,4	28,1	10	0,8	0,5	0,2	100	632993
Ensemble	38,3	36,5	21,1	3,4	0,6	0,1	100	8290180

Source : RGPH2009-INSTAT

2.4. Etat matrimonial et caractéristiques socioéconomiques

L'analyse de l'état matrimonial en fonction des caractéristiques socioéconomiques des populations est très importante compte tenu de l'étroitesse des relations existants entre ces deux faits. Toutes choses étant égales par ailleurs sur l'ensemble des travailleurs indépendants considérés au Mali lors du RGPH 2009, on constate que (19,2%) sont en unions polygamiques, On constate que la proportion des femmes polygames (34,8%) est plus élevée parmi celles qui travaillaient comme aide familiale lors du RGPH de 2009. Mais le divorce apparaît très important chez les femmes travaillant indépendamment (1,8%) que chez les autres catégories.

Tableau 2.5 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par situation dans l'occupation selon l'état matrimonial et le sexe

Situation dans l'occupation	Etat matrimonial						Total	Effectif
	Célibataire	Marié monogame	Marié polygame	Veuf/Veuve	Divorcé/Séparé	Union Libre		
	Masculin							
Indépendant	36,9	42,7	18,8	1	0,4	0,1	100	1320261
Employeur/ Patron	65,2	24,5	9,6	0,3	0,3	0,1	100	29006
Salarié	72,9	19,2	7,3	0,3	0,2	0,1	100	118900
Aide familiale	62,7	27,4	9,1	0,3	0,3	0,1	100	327592
Autres								372675
Ensemble	47,9	35,8	15,1	0,7	0,4	0,1	100	2168434
	Féminin							
Indépendant	20,2	40,7	30,9	7,2	0,8	0,1	100	3199335
Employeur/ Patron	53	27,7	16,5	2	0,7	0,1	100	548697
Salarié	61,3	24,1	12	1,8	0,7	0,2	100	311899
Aide familiale	55,8	29,5	11,8	1,8	1	0,2	100	217071
Autres								
Ensemble	29,2	37,3	26,7	5,9	0,8	0,1	100	4277002
	Ensemble							
Indépendant	27,6	41,6	25,6	4,4	0,7	0,1	100	5731648
Employeur/ Patron	59,6	26	12,7	1,1	0,5	0,1	100	1193764
Salarié	68	21,3	9,3	0,9	0,4	0,1	100	731775
Aide familiale	60,4	28,1	10	0,8	0,5	0,2	100	632993
Ensemble	38,3	36,5	21,1	3,4	0,6	0,1	100	8290180

Source : RGPH2009-INSTAT

En considérant l'état matrimonial en fonction de la situation des personnes par rapport à l'occupation, on peut dire que le célibat est un phénomène beaucoup plus important aussi bien chez les inactifs féminins et masculins. En effet, l'analyse de l'état matrimonial des inactifs atteste que 75,4% d'entre eux sont des célibataires, Une forte proportion des actifs occupés sont mariés avec respectivement 58,5% pour les hommes et 67,1% les femmes, Le chômage comme on pouvait s'y attendre semble être un facteur de maintien dans le célibat, Parmi les personnes vivant en chômage, une frange importante soient 72,9% des hommes et 69,9% des (tableau 2.6) constituent des célibataires.

Tableau 2.6 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par situation par rapport à l'occupation selon l'état matrimonial et le sexe

Situation par rapport à l'occupation	Etat matrimonial						Total	Effectif
	Célibataire	Marié monogame	Marié polygame	Veuf/Veuve	Divorcé/Séparé	Union Libre		
	Masculin							
Inactifs	81	11,3	6,3	1,1	0,2	0,1	100	923695
Actifs occupés	37,4	43,5	18	0,6	0,4	0,1	100	2973040
Chômeurs	72,9	19,5	6,3	0,6	0,5	0,2	100	46094
Ensemble	48	35,7	15,1	0,7	0,4	0,1	100	3942829
	Féminin							
Inactifs	30,8	37	24,9	6,4	0,7	0,1	100	2592590
Actifs occupés	26,3	37,7	30,1	4,9	1	0,2	100	1562473
Chômeurs	64,5	18,7	9,1	5,6	1,9	0,3	100	25760
Ensemble	29,3	37,2	26,7	5,8	0,8	0,1	100	4180823
	Ensemble							
Inactifs	44	30,3	20	5	0,6	0,1	100	3516285
Actifs occupés	33,5	41,5	22,2	2,1	0,6	0,1	100	4535513
Chômeurs	69,9	19,2	7,3	2,4	1	0,2	100	71854
Ensemble	38,4	36,4	21,1	3,3	0,6	0,1	100	8123652

Source : RGPH2009-INSTAT

Le niveau de vie est une variable qui affecte l'état matrimonial d'une personne. En outre, on constate que La proportion de mariés augmente au fur et à mesure que le niveau de vie s'améliore. Il ressort que 41,2% des personnes âgées de 12 ans et plus ayant un niveau de vie faible tous les sexes confondus sont des célibataires, En considérant les deux sexes séparément, il ressort que près de 65% des femmes et 52,1% des hommes ayant un niveau de vie élève sont mariées. Toutes fois, l'on observe une diminution du pourcentage de polygames lorsque le niveau de vie augmente. Les difficultés sociales et économiques liées à cette pratique pourraient expliquer ce résultat.

Tableau 2.7 : Répartition (en %) de la population des 12 ans et plus par niveau de vie selon l'état matrimonial et le sexe

Niveau de vie	Etat matrimonial						Total	Effectif
	Célibataire	Marié monogame	Marié polygame	Veuf/Veuve	Divorcé/Séparé	Union Libre		
	Masculin							
Faible	51,5	31,8	15,8	0,5	0,3	0,1	100	705618
Moyen	47,4	36	15,3	0,7	0,4	0,1	100	2276218
Elevé	46,7	37,8	14,3	0,8	0,4	0,1	100	1039205
Ensemble	47,9	35,7	15,1	0,7	0,4	0,1	100	4021041
	Féminin							
Faible	32,7	33	28,2	5,1	0,9	0,1	100	761931
Moyen	28,8	37,4	27	5,9	0,8	0,2	100	2432424
Elevé	27,8	40	25	6,3	0,9	0,2	100	1089124
Ensemble	29,2	37,3	26,7	5,8	0,8	0,1	100	4283479
	Ensemble							
Faible	41,7	32,4	22,2	2,9	0,6	0,1	100	1467549
Moyen	37,8	36,7	21,4	3,4	0,6	0,1	100	4708642
Elevé	37	38,9	19,7	3,6	0,6	0,1	100	2128329
Ensemble	38,3	36,5	21,1	3,4	0,6	0,1	100	8304520

Source : RGPH2009-INTAT

L'état matrimonial de la population de 12 ans et plus résidente du Mali en 2009 se modifie en fonction des régions, du Milieu de résidence et des groupes d'âges. Ainsi, il en ressort qu'il y a une prédominance des mariages en milieu rural (61,1%) qu'en milieu urbain (46,9%). Le célibat est un phénomène plus important à Bamako, la capitale que dans les autres régions. La polygamie est très marquée dans les régions de Kayes et de Sikasso. Chez les femmes, la probabilité d'être veuve augmente avec l'âge. En ce qui concerne le niveau d'instruction, on constate que la polygamie est en forte proportion chez les personnes sans niveau d'instruction (25,6%). Les caractéristiques socio-économiques ont des effets probants sur l'état matrimonial. En effet, la proportion des célibataires est chez inactifs que dans les autres catégories socioprofessionnelles. En outre, le pourcentage des mariés est plus élevé chez les personnes ayant un niveau de vie élevé que dans les autres indices de bien-être.

CHAPITRE III : INTENSITE ET CALENDRIER DE LA NUPTIALITE DES CELIBATAIRES

Ce chapitre permet d'évaluer l'intensité de la nuptialité à travers le célibat définitif. Il fait ressortir aussi l'âge d'entrée à la première union et ses tendances selon les caractéristiques suivantes : milieu de résidence, région, âge, sexe.

Toute l'importance de l'analyse de la nuptialité comme une variable intermédiaire se situe au niveau de la mesure de l'âge d'entrée en union. Au Mali, l'âge d'entrée en union pour les femmes est généralement précoce. En effet, l'âge moyen à la première union varie selon le sexe. En effet L'âge moyen au premier mariage est de 24,5 ans pour les femmes et de 21,5 ans pour les hommes. Cela montre un écart d'âge moyen entre conjoints de l'ordre 3,0 ans. Il varie considérablement selon les régions administratives du Mali. Ainsi, l'âge moyen au premier mariage est très bas dans les trois régions nord du Mali se situent à un peu plus de 12 ans pour les femmes et d'environ 20 ans chez les hommes.

En ce qui concerne l'âge moyen à la première union chez les femmes, Bamako se distingue des autres régions avec un âge moyen de 21,4 ans pour les hommes et 20,7 ans pour les femmes ans, les autres régions se caractérisant par la précocité des unions, la plupart des âges se situant en dessous de 15 ans pour les femmes. Contrairement à toute attente, l'âge moyen au premier mariage est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain. En considérant le milieu de résidence, on constate que l'âge moyen au premier mariage est plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Les résultats du tableau 3.1 révèlent que la moitié des femmes au Mali se marie avant d'atteindre 18,6 ans.

Bamako se démarquent des autres régions aussi en ce qui concerne l'âge médian au premier mariage des hommes et des femmes qui est respectivement de 28,4 ans et de 23,1 ans. Mopti se caractérise par un écart d'âge médian au mariage beaucoup plus bas que dans les autres régions, Au Mali, on constate qu'en 2009 que la proportion des femmes ayant atteint 55 ans sans jamais se marier est de 1,9%, ce qui n'est pas le cas chez les hommes qui ne se sont jamais mariés (0,3%). C'est dans la région de Koulikoro que le pourcentage d'hommes qui ne se sont jamais mariés est plus élevé (2,2%). En revanche Gao enregistre le plus faible pourcentage (0,4%).

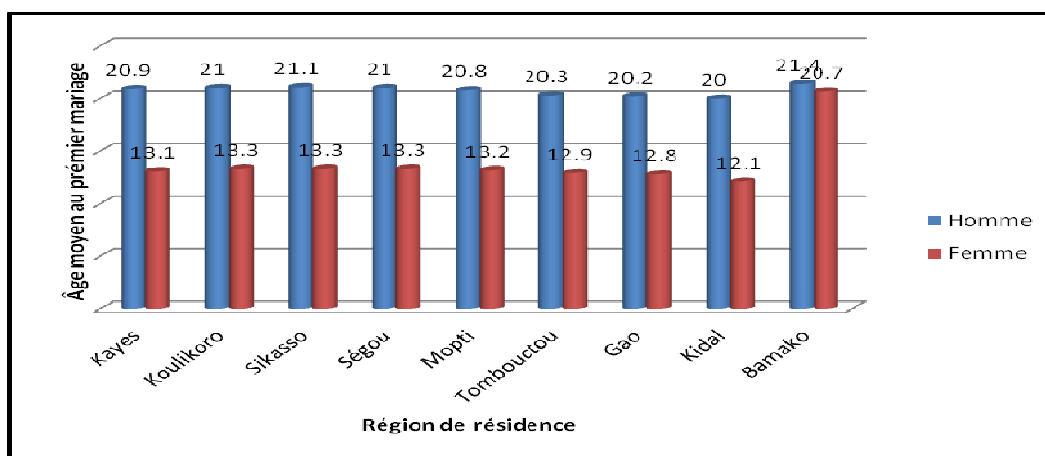
3.1. Nuptialité, région et milieu de résidence

Tableau 3.1 : Age moyen, médian et fréquence du célibat définitif par région et milieu selon le sexe

Région et Milieu de résidence	Âge moyen		Ecart d'âge moyen	Âge médian		Ecart d'âge médian	Célibat définitif	
	Homme	Femme	H-F	Homme	Femme	H-F	Homme	Femme
Kayes	20,9	13,1	7,8	23,0	18,5	5,5	0,6	0,7
Koulikoro	21,0	13,3	7,7	24,0	19,7	4,3	0,7	2,2
Sikasso	21,1	13,3	7,8	24,1	19,8	4,3	0,3	0,06
Ségou	21,0	13,3	7,7	24,1	20,0	4,1	0,7	0,10
Mopti	20,8	13,2	7,6	22,1	18,9	2,2	0,7	0,8
Tombouctou	20,3	12,9	7,4	23,2	17,8	5,4	0,3	0,5
Gao	20,2	12,8	7,4	23,2	17,8	5,4	0,2	0,4
Kidal	20,0	12,1	7,9	23,2	17,5	5,7	0,5	0,7
Bamako	21,4	20,7	0,7	28,4	23,1	5,3	0,10	0,8
Urbain	26,8	23,6	3,2	23,0	17,8	5,2	0,2	0,1
Rural	22,3	14,9	7,4	23,9	18,1	5,8	0,3	0,4
Ensemble	24,5	21,5	3	25,1	18,6	6,5	0,3	1,9

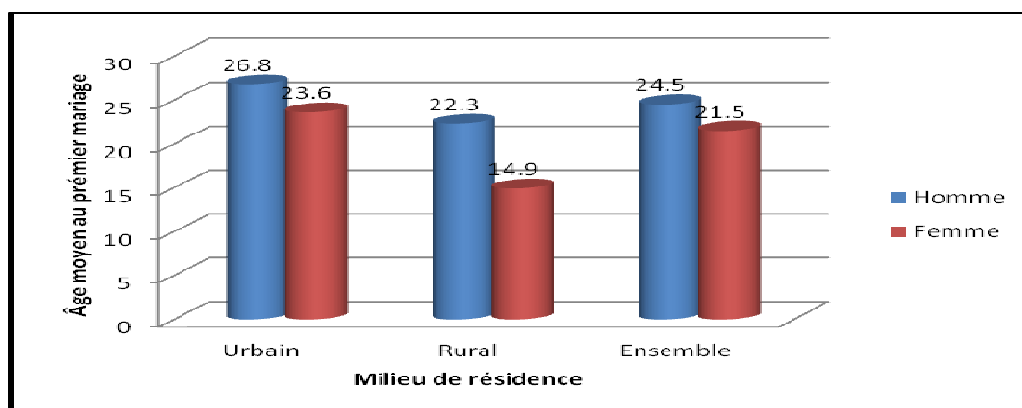
Source : RGPH 2009-INSTAT

Graphique 3.1 : Âge moyen au premier mariage par région selon le sexe



Source : RGPH 2009-INSTAT

Graphique 3.2 : Âge moyen au premier mariage par milieu selon le sexe



Source : RGPH 2009-INSTAT

3.2. Evolution des principaux indicateurs de nuptialité

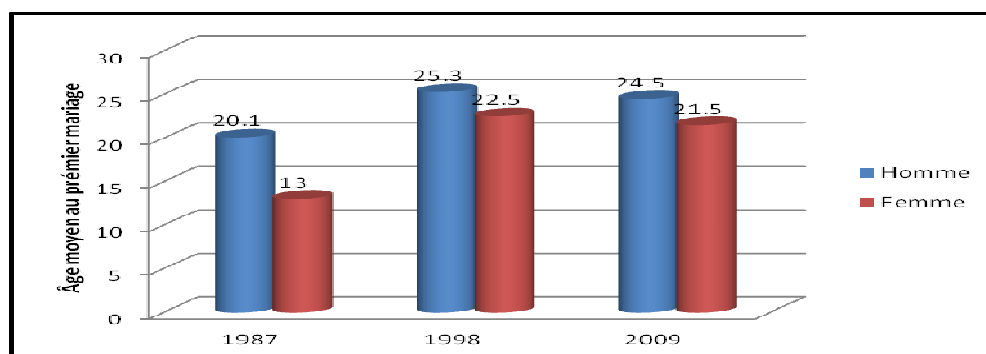
Le tableau 3.3 retrace l'évolution de nombres d'indicateurs. Pour ne prendre en compte que les trois recensements, on peut dire que l'âge moyen d'entrée en union chez les femmes considérablement varie en passant de 13 ans en 1987 à 21,5 ans en 2009 en passant par 22,5 ans en 1998. Pour les hommes, cet âge est passé de 20,1 ans en 1987 à 24,5 ans en 2009. L'écart d'âge le plus grand entre conjoints a été constaté en 1987 ou il s'établit à 7,1 ans. En ce qui concerne l'âge médian, il a très peu varié chez les femmes. Par contre, l'âge médian à la première union chez les hommes est passé de 22,5 ans en 1987 à 25,1 ans en 2009.

Tableau 3.2 : Evolution de l'âge moyen, médian et des fréquences du célibat définitif selon le sexe

Année	Âge moyen		Ecart d'âge moyen H-F	Âge médian		Ecart d'âge moyen H-F	Célibat définitif	
	Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme
1987	20,1	13	7,1	22,5	17,5	05	0,1	0,3
1998	25,3	22,5	2,8	24,1	18,2	5,9	0,2	1,6
2009	24,5	21,5	3,0	25,1	18,6	6,5	0,3	1,9

Source : RGPH 2009-INSTAT

Graphique 3.3 : Evolution de l'âge moyen au premier mariage de 1987 à 2009



Source : RGPH 2009-INSTAT

Tableau 3.3 : Table de nuptialité par sexe au niveau national

Ages	Hommes			Femmes		
	C (x)	M (x, x+a)	a _n x (%o)	C (x)	M (x, x+a)	a _n x (%o 0)
15	1 000 000	485 378	485,4	1 000 000	689 424	689,4
20	514 623	217 394	422,4	310 576	205 364	661,2
25	297 229	154 835	520,9	105 212	205 364	1951,9
30	142 394	86 220	605,5	43 339	61 874	1427,7
35	56 175	31 738	565,0	19 462	23 877	1226,9
40	24 437	11 842	484,6	11 155	8 307	744,7
45	12 595	4 749	377,0	7 594	3 561	468,9
50	7 847	2 799	356,7	6 415	1 179	183,8
55	5 048	2 799	554,4	5 664	751	132,6

Source : RGPH 2009-INSTAT

La nuptialité au Mali se caractérise par un âge moyen à la première union varie selon le sexe. Cet âge est de 21,5 ans pour les femmes et de 24,5 ans pour les hommes et a considérablement évolué en passant de 13 ans en 1987 à 21, 5 ans en 2009 chez les femmes et de 20,1 ans en 1987 à 24,5 ans en 2009 chez les hommes.

CHAPITRE IV : NUPTIALITE DES ADOLESCENTES ET TYPES D'UNION DES 12 ANS ET PLUS

Ce chapitre s'attache à faire ressortir trois points essentiels de la nuptialité des adolescentes. Il s'agit de faire ressortir leur état matrimonial, l'intensité du mariage dans ce sous-groupe de la population. L'étude portera sur les filles âgées de 12 à 19 ans.

4.1 Nuptialité des adolescentes

4.1.1 Etat matrimonial des adolescentes

Les adolescentes constituent un groupe d'intérêt dans les études de la nuptialité compte tenue de leur contribution à la fécondité générale. Les résultats du tableau 4,1 indiquent qu'une proportion de 53,3% d'adolescentes étaient mariées en 2009. La proportion des adolescentes mariées en milieu rural (57,1%) est plus accentuée qu'en milieu urbain (42,7%). Elles sont en proportion très élevée dans la région de Kayes (56,7%). De même dans cette région, une proportion de 24,1% des adolescentes sont en union polygames, ce qui témoigne de la précocité des unions dans cette région. Le District de Bamako enregistre une proportion d'adolescentes mariées (40,6%).

Tableau 4.1 : Etat matrimonial des adolescentes par milieu de résidence et région

Région de résidence/Milieu de résidence	Etat matrimonial							Total	Effectif
	Célibataire	Marié monogame	Marié polygame	Veuf/ Veuve	Divorcé/ Séparé	Union Libre			
Kayes	41,8	32,6	24,1	0,9	0,5	0,1	100	906950	
Koulikoro	44	35,5	19	0,9	0,4	0,1	100	1103569	
Sikasso	41,8	32,3	24,7	0,8	0,3	0,1	100	1228798	
Ségou	45	35,7	18,1	0,8	0,3	0,1	100	1087987	
Mopti	42,2	39,5	16,6	1,1	0,5	0,1	100	895250	
Tombouctou	40,4	45,4	10,7	2	1,4	0,1	100	305873	
Gao	43	43,3	10,1	1,7	1,8	0,1	100	251040	
Kidal	45,9	48,8	2,3	0,9	1,8	0,3	100	34156	
Bamako	57,5	28,9	11,7	0,9	0,7	0,3	100	1021361	
Urbain	55,4	30,8	11,9	1	0,7	0,3	100	1769225	
Rural	41,4	36,4	20,7	1	0,5	0,1	100	5065759	
Ensemble	45,1	34,9	18,4	1	0,5	0,1	100	6834984	

Source : RGP2009-INSTAT

4.1.2 Intensité des mariages chez les adolescentes selon diverses caractéristiques

Les adolescences qui se sont mariées sont en forte proportion (53,3%) en 2009. Leur mariage est beaucoup plus accentué en milieu rural qu'en milieu urbain à cause certainement du contrôle social en dans ce milieu. L'analyse de leur situation selon les régions administratives indiquent que le phénomène de mariage des adolescentes est prédominant dans la région de Kayes.

Tableau 4.2 : Intensité des mariages chez les adolescentes par région et milieu de résidence

	Kayes	Koulikoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tombouctou	Gao	Kidal	Bamako	Urbain	Rural	Ensemble
Intensité des mariages	0,81	0,73	0,76	0,67	0,78	0,65	0,67	0,55	0,35	0,35	0,77	0,69

Source : RGPH 2009-INSTAT

4.2 Type d'union des 12 ans et plus

Cette partie s'attache à examiner les caractéristiques des hommes polygames et des femmes ayant une ou plusieurs coépouses ainsi que celles des personnes vivant en unions libres. La population cible est celle des 12 ans et plus en union en vue d'appréhender le poids d'un type d'union donné (polygamie, monogame ou union libre) par rapport à l'ensemble des unions. Les deux phénomènes (polygamie et unions libres).

4.2.1 Type d'unions selon le milieu de résidence et la région

Le tableau 5.1 fait ressortir la population résidente de 12 ans et plus par type d'union. Il ressort globalement une prédominance des unions monogames au Mali car elles représentent 63,2% de toutes les unions. Elles sont aussi plus importantes aussi bien milieu urbain qu'en milieu rural. Les régions de Kayes (46%) et de Sikasso (45,6%) se distinguent avec des proportions bien élevées d'unions polygames. La polygamie est en très faible proportion dans la région de Kidal (4,2%).

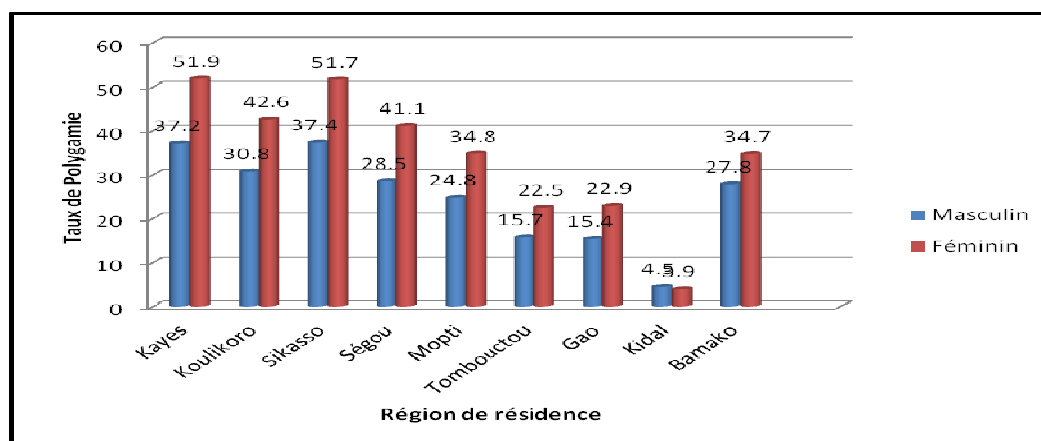
Tableau 4.3 : Type d'union des 12 ans et plus par région et milieu de résidence

	Monogamie	Polygamie	Unions libres	Total
Kayes	53,8	46,0	0,2	14,1
Koulikoro	62,2	37,5	0,2	16,6
Sikasso	54,2	45,6	0,2	18,5
Ségou	64,1	35,6	0,2	16,3
Mopti	69,5	30,4	0,1	14,7
Tombouctou	80,5	19,4	0,1	4,8
Gao	80,3	19,4	0,2	3,6
Kidal	95,4	4,2	0,5	0,5
Bamako	68,0	31,4	0,7	10,9
Urbain	69,2	30,3	0,5	20,2
Rural	61,7	38,1	0,2	79,8
Ensemble	63,2	36,5	0,2	100,0

Source : RGPH2009-INSTAT

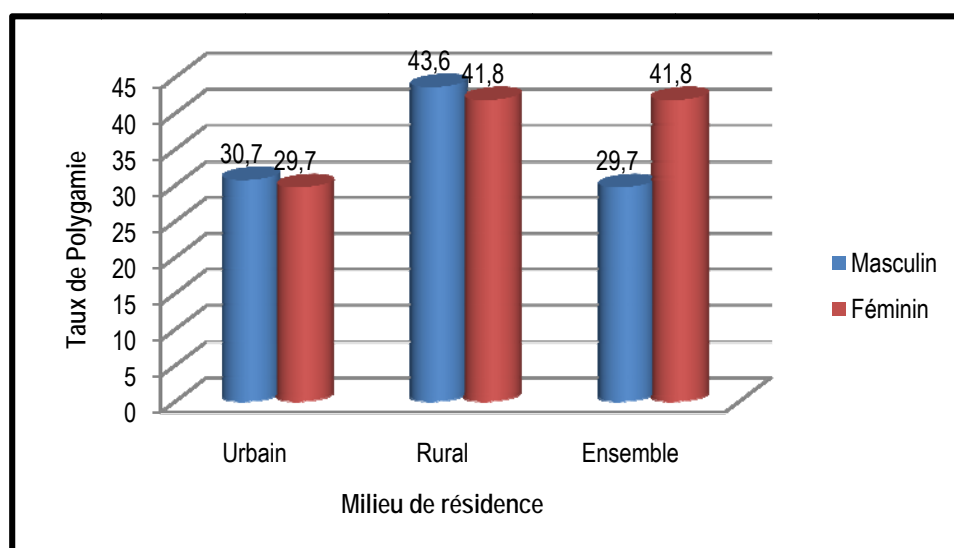
Le graphique 4.1 et 4.2 présentent le taux de polygamie par région et milieu de résidence selon le sexe. Ils indiquent que les femmes polygames sont plus nombreux (41,76) que les hommes polygames (29,72%). Le taux le plus élevé est enregistré dans la région de Kayes quelque soit le sexe : (51,86%) chez les femmes et (37,26%) chez les hommes. C'est à Kidal qu'on retrouve le taux le plus faible. Des différences existent entre les milieux. En effet, il est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain.

Graphique 4.1 : Taux de polygamie par région selon le sexe



Source : RGPH 2009-INSTAT

Graphique 4.2 : Taux de polygamie par milieu de résidence selon le sexe



Source : RGPH 2009-INSTAT

4.2.2 Principaux indicateurs de la polygamie

Tableau 4.4 : Indicateurs de la polygamie en 2009

Indicateurs de polygamie	
Taux de polygamie des hommes (en %)	29,8
Intensité de polygamie ou nombre moyen d'épouses par homme polygame	2,0
Nombre moyen d'épouses par homme marié	1,7

Source : RGPH 2009-INSTAT

Tableau 4.5 : Taux de polygamie par région selon le sexe

Région de résidence	Sexe	
	Masculin	Féminin
Kayes	37,2	51,9
Koulikoro	30,8	42,6
Sikasso	37,4	51,7
Ségou	28,5	41,1
Mopti	24,8	34,8
Tombouctou	15,7	22,5
Gao	15,4	22,9
Kidal	4,5	3,9
Bamako	27,8	34,7
Urbain	26,0	34,1
Rural	30,7	43,6
Ensemble	29,7	41,8

Source : RGPH 2009-INSTAT

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse du thème Nuptialité révèle que 57,6% de la population de 12 ans et plus sont mariés. Cette proportion est de 50,8% chez les hommes et de 64,0% chez les femmes. Le mariage est plus accentué en milieu rural (61,1%) qu'en milieu urbain (46,9%). En ce qui concerne la polygamie, elle est plus fréquente chez les hommes (26,7%) que chez les femmes (15,1%). Le veuvage et le divorce représentent respectivement 3,4% et 0,6% de la population de 12 ans et plus. L'examen selon la région montre que le pourcentage de mariés est plus élevé dans les régions de Sikasso, Mopti et Kayes (respectivement 60,8%, 60,8%, 60,7%). Le District de Bamako se démarque des autres régions par le faible pourcentage de mariés (44,7%).

Par ailleurs, l'occupation et le niveau de vie ont une influence sur l'état matrimonial. En effet, le célibat touche plus les chômeurs et les inactifs. La proportion des mariés augmente au fur et à mesure que le niveau de vie s'améliore. Elle est de 54,6% chez les personnes ayant un niveau de vie faible et de 58,6% chez celles de niveau élevé. L'analyse révèle également la précocité de l'entrée en union. Elle indique que l'âge moyen au premier mariage varie selon le sexe. Il s'établit à 24,5 ans chez les hommes contre 21,5 ans chez les femmes. Quelle que soit la région, l'âge moyen au premier mariage chez les femmes se situe en dessous de 15 ans. En outre, la moitié des femmes se marient avant d'atteindre 18,6 ans. L'évolution de cet indicateur montre qu'il a varié de 13 ans en 1987 à 21,5 ans en 2009 pour les femmes et 20,1 ans à 24,5 ans au cours de la même période. Concernant le statut matrimonial des adolescentes, l'on constate que 53,3% d'entre elles sont mariées.

La polygamie est un phénomène qui touche plus les femmes que les hommes. En effet, le taux de polygamie des femmes est de 41,8% contre 29,7% des hommes.

Au regard des résultats qui précèdent, l'étude recommande de mettre davantage l'accent sur la scolarisation des filles.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1) Antoine Ph. (2002a) L'approche biographique de la nuptialité : application à l'Afrique ; Document de Travail, DIAL ; DT/2002/05
- 2) Antoine Ph. (2002b) Les complexités de la nuptialité : de la précocité des unions féminines à la polygamie masculine en Afrique
- 3) Antoine Ph. et Pilon M. (1998) La polygamie en Afrique : quoi de neuf ? – Paris, La Chronique du CEPED, n° 28, Janvier-Mars 1998, p. 1-4
- 4) Antoine Ph., Djiré M. et Nanitelamio J. (1998) Au cœur des relations hommes femmes : polygamie et divorce, in : Philippe Antoine, Dieudonné Ouédraogo et Victor Piché (éd.), Trois générations de citadins au Sahel, p. 147-180, Paris, L'Harmattan, 281 p
- 5) Banque Mondiale (2009) Le Mali face au défi démographique, 102 P.
- 6) Barbieri M. et Hertrich V. (2005) Ecart d'âge entre conjoints et pratiques contraceptives en Afrique subsaharienne, INED
- 7) Cellule Nationale de Coordination des Programmes de Population (2003) Politique Nationale de Population, Bamako, 72 p
- 8) Cissé S. (2011) L'évolution des facteurs explicatifs de la scolarisation différentielle selon le sexe au Mali entre 1996 et 2006, Yaoundé, IFORD, Mémoire de Master, 135 p.
- 9) Communication au XXVème congrès international de la population (2005) « La famille en Afrique », Séance S1101, Tours
- 10) CPS Ministère de la Santé, DNSI et Macro international (2007) Enquête Démographique et de Santé du Mali EDSM 2006, Bamako, 535 p.
- 11) CPS Ministère de la Santé, DNSI et Macro international (2002) Enquête Démographique et de Santé du Mali EDSM 2001, Bamako, 467 p.
- 12) CPS Ministère de la Santé, DNSI et Macro international (1997) Enquête Démographique et de Santé du Mali EDSM 1995-1996, Bamako
- 13) CPS Ministère de la Santé, DNSI et Macro international (1988) Enquête Démographique et de Santé du Mali EDSM 2001, Bamako
- 14) DNSI (2001) Principaux résultats du RGPH de 1998, Bamako, 39 p.
- 15) DNSI (1991) Principaux résultats du RGPH de 1987, Bamako, 58 p.
- 16) DNSI (1983) Principaux résultats d'analyse du RGP de 1976, Bamako, 204 p.
- 17) Direction Nationale de la Population (2006) Etude sur les déterminants et les conséquences du divorce féminin en milieu urbain au Mali, Bamako, 54 p.
- 18) Direction Nationale de la population (2004) Deuxième Programme Prioritaire d'Investissement en matière de Population (PPIP), Bamako, 103 p.

- 19) Gendreau F. et Gubry F. (1988) La nuptialité en Afrique : niveaux, tendances et caractéristiques socioéconomiques, in UIESP (éd.), Congrès africain de population, Dakar, Liège, UIESP
- 20) Gubry F. (1984) Les documents pédagogiques de l'IFORD : Analyse de la nuptialité, Imp. St- Paul, Yaoundé, 159 p.
- 21) INSTAT (2011a) 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2009) : Analyse des résultats définitifs - Thème 2 Etat et structure de la population. Décembre
- 22) INSTAT (2011b) Rapport d'analyse de l'Enquête légère intégrée auprès des ménages (ELIM) 2010. Bamako
- 23) Kayiba M.E. (2005) Les causes de l'évolution de l'AMPM, de l'écart d'âge entre les époux, de la dot et de la polygamie de 1967 à 2005 au Kinshasa, 19 p.
- 24) Locoh T. (1988) Structures familiales et changements sociaux, in : Dominique Tabutin (dir.), Population et Sociétés en Afrique au Sud du Sahara, p. 441-478, Paris, l'Harmattan.
- 25) Locoh T. et Thiriart M.-P. (1995) Divorce et remariage des femmes en Afrique de l'Ouest : Le cas du Togo, Population, vol. 50, n° 1, p. 61-94.
- 26) Marcoux R. (1997) Cahiers Québécois de démographie : Nuptialité et maintien de la polygamie en milieu urbain au Mali, Vol 26, n°2, p. 191-214
- 27) Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (2009) Bulletin Statistique : la Femme et l'Enfant en chiffres au Mali, Bamako, 81 p.
- 28) Ministère de l'Economie et des Finances (2011) Rapport 2010 de mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté, Bamako, août
- 29) Pilon M. (1991) Contribution à l'analyse de la polygamie, Étude de la Population Africaine, n° 5, p. 1-17. Dakar, UEPA
- 30) République du Mali (1962) Code du mariage et de la tutelle de 1962 : Loi N°62-17 AN-RM du 3 février 1962, 215 p.
- 31) Sanankoua B. (2008) Femmes, Islam et droit de la famille au Mali, Dakar, 13 p.
- 32) Sidibé K. R. (2010) Facteurs explicatifs de la pratique de l'excision au Mali, Yaoundé, Mémoire de Master IFORD, 128 p.
- 33) Tabutin D. (1988) Population et Sociétés en Afrique au Sud du Sahara, l'Harmattan, Paris, p. 551
- 34) Tabutin D. (1974) La polygamie en Algérie. Population, n° 2, p. 313-325.
- 35) Tabutin D. et Vallin J. (1977) La nuptialité, in : Sources et analyse des données démographiques, 3e partie, tome II, Paris, INED, INSEE, ORSTOM
- 36) Tapinos G. (1985) Éléments de démographie : analyse, déterminants socioéconomiques et histoire des populations, Paris, Armand Colin, 367 p.
- 37) Thiriart M.-P. (1998) Faire et défaire les liens du mariage : Évolution des pratiques matrimoniales au Togo, Paris, CEPED, 295 p. (Les Études du CEPED, n°1